

2023  
2024

# RAPPORT ANNUEL



Ordre professionnel  
des **criminologues**  
du Québec

**ORDRE PROFESSIONNEL  
DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC (OPCQ)**

1100, boulevard Crémazie Est,  
bureau 610  
Montréal (Québec) H2P 2X2

Téléphone : **514 437-6727**  
Sans frais : **1 844 437-6727**

info@ordrecrim.ca  
**www.ordrecrim.ca**

[www.Facebook.com/criminologues](https://www.facebook.com/criminologues)

**L'ÉQUIPE DE L'OPCQ**

**Fatma Bellounis,**  
Technicienne en administration-comptabilité

**Cynthia Diamond-Ouellette,**  
Inspectrice

**Isabelle Dupont,**  
Adjointe administrative

**France Foley,**  
Syndique adjointe

**Jasmine Forget-Renaud,**  
Chargée des affaires professionnelles

**Stéphanie Larose,**  
Technicienne en administration à la surveillance  
de la pratique et aux affaires professionnelles

**Geneviève Lefebvre,**  
Directrice générale et secrétaire

**Stéphanie Létourneau,**  
Inspectrice

**Patricia Levesque,**  
Secrétaire du CIP et formatrice

**Josée Meilleur,**  
Inspectrice et conseillère à la qualité de la pratique

**Francis Ouellet,**  
Inspecteur

**Priscille Pierre,**  
Technicienne en administration à la surveillance  
de la pratique et aux affaires professionnelles

**Catherine Primeau,**  
Chargée des affaires professionnelles

**Josée Rioux,**  
Présidente

**Caroline Ruest,**  
Syndique

**AUDITEUR**

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

**DESIGN GRAPHIQUE**

Bivouac Studio

# TABLE DES MATIÈRES

<b>01</b>	PRÉSENTATION _____	4	<b>10</b>	ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE _____	64
<b>02</b>	GOUVERNANCE _____	10	<b>11</b>	ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC _____	68
<b>03</b>	ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU _____	40	<b>12</b>	ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES _____	76
<b>04</b>	ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES _____	42	<b>13</b>	ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC) _____	78
<b>05</b>	ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES _____	46	<b>14</b>	ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE _____	80
<b>06</b>	ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE _____	48	<b>15</b>	ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU <i>CODE DES PROFESSIONS</i> OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES _____	84
<b>07</b>	ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION _____	50	<b>16</b>	ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS _____	88
<b>08</b>	ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION _____	52	<b>17</b>	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES _____	92
<b>09</b>	ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE _____	56	<b>18</b>	ÉTATS FINANCIERS _____	98

# PRÉSENTATION



## / 1.1

### LETTRES DE PRÉSENTATION

**Lettre de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, adressée à la présidente de l'Assemblée nationale**

Québec, septembre 2024

**Madame Nathalie Roy**  
Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

-  
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2024.

Je vous prie de recevoir, madame, mes hommages les plus respectueux.

**Madame Sonia Lebel**  
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

**Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles**

Montréal, septembre 2024

**Madame Sonia Lebel**  
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est, 4<sup>e</sup> étage,  
secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

-  
Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, madame la ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Josée Rioux, criminologue**  
Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

**Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à l'Office des professions**

Montréal, septembre 2024

**Madame Dominique Derome**  
Présidente de l'Office des professions du Québec

Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

-  
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'assurance de ma considération respectueuse.

**Josée Rioux, criminologue**  
Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

## / 1.2

# MISSION, VISION, VALEURS

## MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes vulnérables, contrevenantes et victimes ainsi qu'à leur entourage.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- contrôle l'admission à la profession;
- s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues;
- entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues;
- veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession;
- travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue;
- intervient publiquement sur des questions qui font appel à l'expertise des criminologues;
- reçoit et traite avec diligence les plaintes du public;
- émet des avis professionnels sur des questions relatives à la pratique.

## VISION

À la recherche d'une société plus juste, plus ouverte et plus sécuritaire, l'OPCQ est une référence pour le développement et le maintien d'une pratique exemplaire des criminologues afin que les personnes qui ont recours à leurs services reprennent du pouvoir sur leur vie.

## VALEURS

- **L'intégrité** : en conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité, préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- **Le respect** : renvoie à la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose la reconnaissance de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- **La collaboration** : dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'engage activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.
- **La rigueur** : visant l'excellence, l'Ordre, dans l'ensemble de ses actions, agit avec précision, justesse et exactitude, afin de maintenir un haut standard de professionnalisme.

## / 1.3

### FAITS SAILLANTS 2023-2024

#### PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2026

L'OPCQ a finalisé sa troisième planification stratégique cette année, soutenu par la firme Arsenal conseils. Plusieurs rencontres avec les parties prenantes de l'Ordre ont eu lieu cette année pour effectuer les diagnostics interne et externe.

Madame Geneviève Lefebvre, directrice générale, a d'ailleurs résumé le plan stratégique dans un article paru à l'automne 2023, dans le webzine de l'OPCQ, *Le Beccaria*, sous le titre « Planification stratégique 2023-2026 de l'OPCQ, un plan ambitieux et mobilisateur! ».



#### MÉRITE 2023-2024 DU CIQ DE L'OPCQ

Le 12 octobre 2023, M<sup>me</sup> Danielle Boué, présidente du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), remettait le Mérite du CIQ de l'OPCQ à M<sup>me</sup> Renée Brassard, criminologue et directrice de l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval. Cet honneur est l'occasion de souligner le parcours exceptionnel de M<sup>me</sup> Renée Brassard.

En lui remettant le Mérite du CIQ 2023, nous avons mis en lumière sa carrière, ses réalisations et sa détermination.

Toutes nos félicitations à M<sup>me</sup> Brassard!

## PUBLICATION D'AVIS PROFESSIONNELS

L'OPCQ a publié au cours de l'année trois avis professionnels que l'on trouve sur le site Internet de l'Ordre dans la section « Membres et candidats – documentation » :

- *La confidentialité et le secret professionnel : comment naviguer avec assurance ?*
- *Obligations déontologiques des criminologues relatives aux publications sur les réseaux sociaux, notamment sur l'application OnlyFans;*
- *Des actions à prendre pour les criminologues en pratique privée en lien avec la Loi 25.*

## MÉMOIRE MAUREEN BREAU

Le 19 mars 2024, M<sup>me</sup> Josée Rioux, présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, a présenté le mémoire de l'Ordre lors de l'enquête publique sur le décès de la sergente Maureen Breau, qui mettait en lumière certaines lacunes dans la prise en charge par le système québécois des personnes reconnues non criminellement responsables (NCR) pour cause de troubles mentaux et qui proposait par le fait même des recommandations et des pistes de solutions. Plusieurs recommandations ont été émises pour améliorer le système et la prise en charge des personnes reconnues NCR.

## COLLABORATION AVEC L'OFFICE DES PROFESSIONS

L'OPCQ a poursuivi sa contribution aux travaux de **modernisation du système professionnel**, menés par l'Office des professions et le cabinet de la ministre LeBel, tout autant qu'aux **travaux d'élargissement des pratiques**, menés par le MSSS.

## NOUVEAUX NUMÉROS DE PERMIS DE PRATIQUE

Dans le but de protéger les renseignements personnels conformément à la Loi 25, l'OPCQ a procédé à l'automne 2023 à la création de nouveaux numéros de permis de pratique, exempts de toutes données personnelles. La réimpression de tous les permis de pratique des membres inscrits au tableau de l'Ordre a été terminée en décembre 2023.





# GOUVERNANCE



## / 2.1

## RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



L'année 2023-2024 a été extrêmement chargée pour l'Ordre. Nous nous sommes efforcés de maintenir son objectif principal : faire rayonner et reconnaître la profession de criminologue dans l'intérêt et la protection du public. Nous avons déployé des efforts constants dans tous les domaines de la société et les secteurs de pratique de notre profession afin que les instances et partenaires comprennent mieux notre expertise et ses bienfaits pour l'ensemble de la population.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement pour accomplir son mandat avec rigueur et assurer une gestion saine des affaires de l'Ordre. Chaque membre du conseil y consacre son temps avec dévouement, mettant à profit ses compétences variées. L'implication des membres est non seulement essentielle, elle est indispensable.

Au cours de l'année 2023-2024, les mandats de trois de nos administrateurs ont pris fin. Ainsi, M<sup>me</sup> Nancy Poirier a été élue pour les régions de Laval, Lanaudière, Laurentides, et M<sup>me</sup> Jackie Huet, pour les régions de la Mauricie, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue,

du Centre-du-Québec et de l'Estrie. Aucune candidature n'ayant été reçue pour la région de la Montérégie, un appel a été lancé, et le conseil d'administration a coopté M<sup>me</sup> Michelle Dionne, déjà membre du conseil avant les élections.

Le conseil se compose donc de moi-même, la présidente, de M. David Henry, notre vice-président, de mesdames Michelle Dionne, Jackie Huet, Véronique Lejour et Nancy Poirier. Messieurs France Maltais, Marc Sauvé et Richard Talbot complètent le conseil à titre de membres nommés. Un merci particulier à chacun d'entre eux, leur soutien et leur confiance sont importants pour moi.

Ma collaboration avec la direction générale permet la concrétisation des décisions et orientations du conseil. Nous sommes déjà dans la première année de notre nouvelle planification stratégique, et bien que nous soyons sollicités dans plusieurs dossiers, notre souci demeure présent de réaliser nos objectifs tout en demeurant cohérents avec la mission de l'Ordre.

Par ailleurs, suivant l'adoption de la Loi 25 (*Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*), le conseil d'administration et la direction générale ont mis en place les mesures requises, notamment la constitution du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Le respect des renseignements personnels demeure une priorité à l'Ordre.

Nous avons été fortement sollicités dans le cadre du Plan santé du ministre Christian Dubé, notamment lors de la consultation sur la mesure du décroisement des pratiques professionnelles. Cette initiative vise à encourager le partage des responsabilités professionnelles dans le secteur de la santé et des services sociaux afin d'accroître le nombre de travailleurs. De nombreuses rencontres et ateliers de travail avec d'autres ordres professionnels du domaine

de la santé et des relations humaines ont été organisés pour proposer des améliorations aux parcours de soins et des services liés à notre profession. Les résultats de ces consultations pourraient conduire à l'implantation de nouvelles modalités législatives, réglementaires ou autres, permettant d'élargir le champ d'exercice ou la pratique de certaines activités, dans le but d'assurer une prestation de soins et de services plus sécuritaire, agile et accessible.

Un dossier qui a mis en évidence toutes les compétences de nos criminologues a été celui concernant le décès de la policière Maureen Breau. L'Ordre a été sollicité lors de l'enquête publique, et j'ai eu le privilège de comparaître devant la coroner Kamel en mars dernier pour présenter un mémoire portant sur l'amélioration de la trajectoire de services dans le cas des personnes déclarées non criminellement responsables pour troubles mentaux. La coroner a accueilli avec intérêt nos propositions. Vous pouvez prendre connaissance de ce mémoire et des recommandations sur le site de l'Ordre. Ce dossier nous a permis de faire connaître davantage notre spécificité à l'occasion des nombreuses entrevues médiatiques que j'ai données à la suite de mon témoignage. Je tiens à remercier les criminologues ayant travaillé à l'élaboration de ce mémoire.

Comme plusieurs d'entre vous, j'ai la profonde conviction de l'importance de favoriser la collaboration entre les diverses disciplines professionnelles. Ainsi, j'ai encore endossé le rôle de présidente de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines; je participe aussi à la Table élargie des ordres en santé. Bien entendu, j'ai également pris part aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), en plus d'être membre de son comité de gouvernance et d'éthique.

Des défis importants se pointent à l'horizon. Deux projets de loi demanderont notre présence et nos avis. D'abord, pour le PL 66 — *Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès,*

nous avons été conviés à donner nos commentaires aux auditions publiques de la Commission de la santé et des services sociaux.

Aussi, nous suivons avec intérêt les travaux sur le Projet de loi 67 — *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux.* Nous devons nous assurer que la qualité des services demeure la préoccupation première de ce projet de loi.

Finalement, je tiens à remercier le conseil d'administration pour son engagement et son apport. Grâce à leurs compétences variées et spécifiques, tous ont contribué au bon fonctionnement de notre organisation. Je souhaite également exprimer ma gratitude à M<sup>me</sup> Geneviève Lefebvre, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, pour sa ténacité et sa persévérance au cours de cette année. Un grand merci aux employés de la permanence pour leur rigueur et la qualité impressionnante de leur travail. Leur professionnalisme et leur passion me rendent fière de les représenter.

Je remercie également les criminologues bénévoles dans les comités de l'OPCO, dont l'implication est essentielle à la réalisation de notre mission de protection du public. Enfin, je tiens à remercier les criminologues de tous horizons pour leur engagement à participer à un objectif commun : se perfectionner et offrir des services criminologiques de qualité aux personnes dans le besoin.

**Josée Rioux**, criminologue  
Présidente

## / 2.2

## CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le conseil d'administration (CA) assure la surveillance g n rale de l'OPCQ et l'application des lois et des r glements qui r gissent l'OPCQ et ses membres, dont le *Code des professions*. Le CA contr le  galement l'admission   la profession et son exercice.

Le tableau suivant pr sente entre autres les noms des membres du CA, leur statut, la date de leur nomination et le montant de leur r mun ration.

Noms	R�gion �lectorale	Statut	Assiduit� (18 s�ances)	Date de nomination	Nombre de mandats	Date de fin du mandat	R�mun�ration globale
<b>Michelle Dionne</b>	Mont�r�gie	Administratrice �lue	12*	12 novembre 2020	1	S/O	1 200 \$
<b>David Henry</b>	Montr�al	Administrateur �lu et vice-pr�sident	16	16 novembre 2017	2	S/O	1 270 \$
<b>Jackie Huet</b>	Outaouais, Abitibi-T�miscamingue, Centre-du-Qu�bec et Estrie	Administratrice �lue	13	22 juillet 2015	3	S/O	1 250 \$
<b>France Maltais</b>	S/O	Administrateur nomm� par l'Office	18	12 novembre 2020	1	S/O	S/O
<b>Marc Sauv�</b>	S/O	Administrateur nomm� par l'Office	16	10 ao�t 2018	1	S/O	S/O
<b>Richard Talbot</b>	S/O	Administrateur nomm� par l'Office et tr�sorier	16	28 juin 2018	1	S/O	287,50 \$
<b>Nancy Poirier</b>	Laval-Laurentides-Lanaudi�re	Administratrice �lue	15	7 octobre 2021	1	S/O	1 240 \$

Noms	Région électorale	Statut	Assiduité (18 séances)	Date de nomination	Nombre de mandats	Date de fin du mandat	Rémunération globale
<b>Josée Rioux</b>	Bas-Saint-Laurent, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches	Administratrice élue et présidente	18	23 juin 2021	1	S/O	S/O
<b>Véronique Lejour</b>	Montréal	Administratrice élue	14	23 juin 2021	S/O	S/O	1 070 \$

\* M<sup>me</sup> Michelle Dionne n'était pas membre du conseil d'administration pour la période du 6 juin au 6 septembre 2023.

### SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Séances ordinaires (art. 82)	8
Séances extraordinaires (art. 83)	10

#### DATES DES SÉANCES ORDINAIRES :

- **2023** : 4 mai, 11 mai, 15 juin, 7 septembre, 12 octobre et 30 novembre
- **2024** : 8 février et 21 mars

#### DATES DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES :

- **2023** : 18 mai, 26 mai, 8 juin, 29 juin, 14 juillet, 27 juillet, 10 août, 14 septembre, 14 décembre et 20 décembre
- **2024** : aucune

### RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

#### Délivrance de permis

- Au 31 mars 2024, 1818 permis ont été délivrés, y compris 22 permis restrictifs temporaires

#### Les politiques et pratiques de gouvernance

- Adoption de la proposition de ne pas limiter ou suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles des trois personnes inscrites

sur la liste de déclaration obligatoire

- Adoption de la proposition de la radiation de sept membres
- Adoption du projet de modification des numéros de permis par Connexence
- Adoption de la politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais admissibles
- Adoption de l'évaluation de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, avec l'octroi de cinq jours compensatoires
- Adoption du projet d'états financiers au 31 mars 2023
- Adoption de la proposition de soumettre à la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* le montant inchangé de la cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau
- Adoption de la mention de proposer à l'assemblée générale des membres du mois d'octobre 2023 de retenir les services de la firme BDO pour la vérification comptable pour l'année 2023-2024
- Adoption de la cooptation du poste de la région de la Montérégie à M<sup>me</sup> Michelle Dionne
- Adoption de la révision aux cinq ans des politiques liées à la Loi 25
- Adoption des quatre politiques liées à la Loi 25 (gouvernance, confidentialité, incident de confidentialité et utilisation du site Web)

- Adoption de la proposition de soumettre, à l'AGA du 12 octobre 2023, le montant inchangé de la cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025
- Adoption du rapport annuel 2022-2023 de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec
- Adoption du maintien de la cotisation à 680 \$ pour la période d'inscription au tableau des membres pour l'année 2024-2025
- Adoption, par courriel, de la firme retenue pour effectuer la refonte du site Web de l'OPCQ
- Adoption de la mise à jour de la politique de rémunération des administrateurs et des employés de l'OPCQ
- Adoption de la planification stratégique 2023-2026 de l'OPCQ
- Adoption du calendrier annuel du CA pour 2024-2025
- Adoption du plan de surveillance générale de la profession 2024-2025 qui vise l'inspection de 100 membres
- Adoption de l'ajout au mandat du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024-2025
- Adoption de la proposition de réviser les contrats de travail pour la présidence et la direction générale de l'Ordre
- Adoption de la proposition de remettre au procès-verbal les points de suivi
- Adoption de la modification à la *Politique de cotisation*, concernant le rabais de la cotisation pour le statut d'étudiant associé
- Adoption de la modification à la *Politique de développement professionnel continu* concernant le prorata des heures par catégorie d'activités

### Nominations

- Adoption de la nomination de M<sup>me</sup> Nathalie Tanguay à titre de membre du comité d'admission
- Adoption de la nomination de M. Simon Legault à titre de membre du comité de révision des admissions
- Adoption de la reconduction du mandat de M<sup>me</sup> Line Lapierre à titre de membre du comité d'inspection professionnelle
- Adoption de la reconduction du mandat de M. Mathieu Carrier à titre de membre et président du comité de révision
- Adoption de la reconduction du mandat de M<sup>me</sup> Martine Jacob à titre de membre du conseil de discipline
- Adoption de la reconduction du mandat de M. France Maltais à titre de membre du comité de gouvernance
- Adoption de la reconduction des mandats de M<sup>me</sup> Michelle Dionne et de M. Marc Sauvé à titre de membres du comité des ressources humaines
- Adoption de la reconduction du mandat de M. Richard Talbot à titre de membre et président du comité des finances et d'audit
- Adoption de la reconduction du mandat de M<sup>me</sup> Jackie Huet à titre de membre du comité de gouvernance
- Adoption de la reconnaissance que M. David Henry était dûment habilité à siéger au comité de gouvernance à titre de membre et de président du 20 septembre 2021 au 7 septembre 2023 et reconduction de son mandat à titre de membre et président du comité de gouvernance
- Adoption de la mise en candidature de M<sup>me</sup> Renée Brassard en tant que récipiendaire d'un prix « Mérite du CIQ 2023 »
- Adoption de la reconduction du mandat de M. Sébastien Piché à titre de membre du comité d'admission
- Adoption de la reconnaissance que M. Yann Morin et M<sup>me</sup> Valérie Préseault étaient dûment habilités à siéger au comité d'admission du 29 avril 2023 au 7 septembre 2023 et reconduction des mandats de M. Yann Morin et de M<sup>me</sup> Valérie Préseault à titre de membres du comité d'admission, pour une durée de deux ans
- Adoption de la reconnaissance selon laquelle M<sup>me</sup> Sali Métri était dûment habilitée à siéger au comité d'inspection professionnelle du 24 mars 2023 au 7 septembre 2023 et reconduction du mandat de M<sup>me</sup> Sali Métri à titre de membre du comité d'inspection professionnelle, pour une durée de deux ans

- Adoption de la reconduction du mandat de M. Emmanuel Morin à titre de membre et président du comité d'inspection professionnelle, pour une période d'un an
- Adoption de la reconnaissance selon laquelle M. Marc Sauvé était dûment habilité à siéger au comité de révision du 22 septembre 2021 au 7 septembre 2023 et reconduction du mandat de M. Marc Sauvé à titre de membre du comité de révision, pour une durée de trois ans
- Adoption de la proposition de renouveler le mandat de M<sup>me</sup> Nathalie Lebrasseur au sein du comité de révision des admissions
- Adoption de la reconnaissance selon laquelle M<sup>me</sup> Marie-Pierre Duchaine était dûment habilitée à siéger au comité de révision des admissions du 29 avril au 7 septembre 2023 et reconduction du mandat de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Duchaine à titre de membre du comité de révision des admissions, pour une durée de deux ans
- Adoption de la nomination de M<sup>me</sup> Mélanie Arsenault à titre de membre du comité de révision des admissions
- Adoption de la reconnaissance selon laquelle M<sup>me</sup> Stéphanie Giroux était dûment habilitée à siéger au conseil de discipline du 16 janvier 2023 au 7 septembre 2023 et reconduction du mandat de M<sup>me</sup> Stéphanie Giroux à titre de membre du conseil de discipline, pour une durée de trois ans
- Adoption de la nomination de M<sup>me</sup> Geneviève Lefebvre à titre de secrétaire du CIP, et ce, jusqu'en décembre 2023
- Adoption de la nomination de M<sup>me</sup> Martine Boisvert à titre de membre du comité d'admission
- Adoption de la nomination M<sup>me</sup> Anik Valcourt à titre de membre du comité d'admission
- Adoption de la reconduction du mandat de M<sup>me</sup> Karine Roby à titre de membre du comité d'admission
- Adoption de la reconduction du mandat de M<sup>me</sup> Martine Jacob à titre de membre du conseil de discipline
- Adoption de la nomination de M. Jean-Philippe Geoffroy à titre de président du comité d'inspection professionnelle, pour un mandat de trois ans
- Adoption de la reconduction des mandats de M<sup>me</sup> Louise-Marie Brousseau et de M. François Bérard comme membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, et ce, pour une durée de trois ans

#### **Les affaires relatives à la pratique professionnelle**

- Adoption du projet de mémoire rédigé à la suite du décès de Maureen Breau



## / 2.3

## RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



À titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ), je suis heureuse de faire état des activités réalisées par l'Ordre dans ce *Rapport annuel 2023-2024*. L'Ordre y rend compte de son administration, de l'atteinte de ses objectifs stratégiques, des services rendus et de la réalisation de sa mission première de protection du public. En parcourant ce rapport annuel, l'Office des professions du Québec, le gouvernement, les criminologues et le public pourront apprécier la performance de l'OPCQ en regard de ses objectifs et de sa mission.

*L'année 2023-2024, une année bien remplie !*

L'Ordre est fier du bilan des réalisations de l'année 2023-2024. Un bilan impressionnant, où il a poursuivi les objectifs établis dans le plan d'action annuel, tout en terminant la planification stratégique 2023-2026.

Des moments forts ont marqué l'histoire de l'Ordre en 2023-2024 : la finalisation de la planification stratégique 2023-2026; la rédaction d'un mémoire

et sa présentation aux audiences publiques à la suite des décès de la policière M<sup>me</sup> Maureen Breau et de M. Isaac Brouillard Lessard; la rédaction de trois avis professionnels portant notamment sur le secret professionnel et notre posture professionnelle notamment en lien avec les réseaux sociaux; le travail assidu effectué sur la réglementation (dont le dépôt du nouveau *Code de déontologie des criminologues* à l'Office des professions du Québec); le lancement des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> numéros du webzine de l'OPCQ, *Le Beccaria*, et, finalement, le maintien de nos alliances stratégiques, en vue, notamment, de promouvoir l'utilisation optimale des connaissances et des compétences des criminologues dans les divers milieux de pratique.

## SUIVI DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le plan d'action 2023-2024, qui couvre la première année de la planification stratégique 2023-2026, a guidé nos actions vers l'atteinte des objectifs retenus. L'Ordre a ainsi réalisé de nombreux chantiers et consolidé ses piliers stratégiques.

## ADMISSION AU TABLEAU DES MEMBRES ET NORMES D'ÉQUIVALENCES

Tout au long de l'année, le conseil d'administration (CA) a choisi de prioriser les admissions en accélérant le processus d'analyse des candidatures dont le diplôme donne accès au permis, selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. L'objectif est d'augmenter le bassin de professionnels disponibles alors que l'enjeu de la pénurie de la main-d'œuvre est omniprésent.

Deux cent dix-sept criminologues se sont ajoutés au tableau des membres en cours d'année, portant le nombre total de personnes admises à l'Ordre à 1818, au 31 mars 2024. De ce nombre, 36 candidats ont été admis à la suite d'une demande d'adhésion par équivalences. Ces personnes ont ainsi dû démontrer qu'elles possédaient un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui qui peut être acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu donnant droit au permis de criminologue. La profession de criminologue demeure en grande majorité féminine, avec plus de 1615 femmes au sein de ses membres, soit 88,8 %.

Le comité d'admission a effectué un travail remarquable d'analyse de l'ensemble des candidatures reçues et a recommandé au CA leur acceptation ou l'octroi d'un permis restrictif temporaire, ou encore leur reconnaissance partielle.

Je tiens à remercier le comité d'admission et le comité de révision des admissions pour leur excellent travail au cours de l'année.

## FORMATION CONTINUE

La mission de protection du public est au cœur de toutes nos actions. Afin de remplir ce mandat, l'Ordre se préoccupe non seulement de surveiller l'exercice de la profession, mais également de soutenir les criminologues dans l'accroissement de leurs compétences.

Ayant à cœur d'offrir des occasions de formation continue à ses membres, l'Ordre a poursuivi son partenariat avec le Centre international de criminologie comparée (CICC) afin de déployer une activité semestrielle de transfert de connaissances.

En juin 2023, sous le thème *Les approches axées sur le trauma : une opportunité de transformation en contexte d'intervention criminologique complexe*, l'OPCQ et le CICC ont ainsi joint leurs efforts pour organiser une activité de transfert de connaissances. Cette séance de formation a attiré plus de 500 participants.

Fort de ce succès, l'OPCQ planifiait une autre activité conjointe avec le CICC en décembre 2024 sous le thème *La justice réparatrice : la démystifier et s'en inspirer, les intervenants et les clients*. Plus de 130 participants se sont inscrits.

Aussi, conformément à l'article 62.0.1, paragraphe 6 du *Code des professions*, l'Ordre a offert à ses membres une formation sur l'éthique et la déontologie appliquées à la criminologie. Cette formation est animée avec doigté et professionnalisme par Simon Legault, criminologue, et par moi-même. Au total, 117 personnes, dont 76 criminologues, y ont participé.

## INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'année 2023-2024 correspond à la cinquième année de mise en œuvre d'un *Plan de surveillance générale de l'exercice de la profession* (PSG). L'Ordre a pu compter sur quatre inspecteurs compétents, rigoureux et professionnels, dont monsieur Francis Ouellet et mesdames Stéphanie Létourneau, Josée Meilleur et Cynthia Diamond-Ouellette.

Au cours de l'exercice 2023-2024, 88 inspections ont mené à une décision du comité d'inspection professionnelle (CIP).

Soulignons ici l'excellent travail du comité d'inspection professionnelle.

## AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues* (article 94 h du *Code des professions*) est entré en vigueur le 21 septembre 2023. La création d'un registre fournit en fait un outil administratif utilisé pour répertorier principalement les stagiaires étudiants autorisés, par ce projet de règlement, à exercer les activités réservées des criminologues.

L'Ordre est aussi fier de tout le travail effectué pour finaliser le projet du *Code de déontologie des criminologues du Québec*. Le projet de règlement déposé l'année dernière à l'Office des professions.

L'Ordre a commencé en fin d'année le processus de validation article par article du Code avec l'Office des professions.

Je tiens à remercier maîtresse Geneviève Roy, qui travaille activement à ces projets de règlements avec l'équipe de l'OPCQ.

### PLAN DE COMMUNICATION ET RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION

Considérant que le grand public a droit à une information claire et complète sur les enjeux entourant la criminologie et l'encadrement de la profession de criminologue, l'Ordre a effectué cette année des interventions publiques pour contribuer à la réflexion sociale.

L'Ordre, par ses interventions publiques et privées, cherche à faire connaître le rôle du criminologue et l'apport positif de la profession à la société. Plusieurs interventions médiatiques de notre présidente, en cours d'année, ont aussi renforcé la perception positive de l'OPCQ et sa position au sein du système professionnel, notamment à la suite de la présentation du mémoire aux audiences publiques concernant le décès de la policière Maureen Breau.

### L'EXPERTISE DES CRIMINOLOGUES MISE EN ÉVIDENCE PAR NOTRE WEBZINE

Le magazine numérique de l'Ordre, *Le Beccaria*, une fierté pour nous, fournit aux criminologues une occasion de promouvoir leur expertise en rédigeant des textes sur leur pratique professionnelle, en communiquant des résultats de recherche ou en nous faisant connaître différents programmes et organismes inspirants.

En juin 2023, le septième numéro a porté sur **l'impact des nouvelles technologies sur la criminalité**. En décembre 2023, le huitième numéro s'intitulait **Faire autrement : l'inestimable réseau communautaire**.

Un comité parraine les travaux du webzine avec cœur et détermination. Merci aux membres du comité *Le Beccaria* ainsi qu'à Josée Meilleur et Josée Rioux, qui ont coordonné un numéro chacune.

## LES DOSSIERS OPÉRATIONNELS

### GESTION FINANCIÈRE

L'Ordre compte toujours sur l'expertise de madame Fatma Bellounis, technicienne en administration, spécialisée en comptabilité, qui a, une fois de plus, assuré avec moi un suivi rigoureux des finances de l'Ordre.

Pour sa part, le comité des finances et d'audit, après analyse de la situation financière de l'Ordre et des prévisions budgétaires des cinq prochaines années, a recommandé au CA et aux membres de maintenir le montant de la cotisation au même tarif pour l'année 2024-2025. Cette proposition de maintenir le montant de la cotisation annuelle des membres a été entérinée par le CA à la suite de la prise en considération des commentaires reçus au cours de deux consultations obligatoires tenues sur le sujet.

L'Ordre a révisé sa *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et membres de comités et sa politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre* à la suite de l'analyse des données de 10 ordres professionnels et de l'Office des professions (cotisation, jetons, km, repas, etc.).

L'Ordre termine l'année le 31 mars 2024 avec un excédent dû, entre autres à un contrôle serré des dépenses dans l'ensemble de ses domaines d'activités. Cet excédent permet à notre jeune Ordre de renflouer son fonds de prévoyance, indispensable à une bonne gestion financière.

### GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance, avec la collaboration de la direction générale, a terminé la rédaction de la troisième **planification stratégique** de l'OPCQ, celle de 2023-2026.

Le comité de gouvernance a recommandé au conseil d'administration l'adoption de différentes politiques, notamment liées aux obligations mises de l'avant dans la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels :

- Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles;
- Politique sur les conditions d'utilisation du site Internet de l'OPCQ (Loi 25);
- Politique sur la gouvernance des renseignements personnels (Loi 25);
- Politique de confidentialité (Loi 25);
- Politique de développement professionnel continu (mise à jour).

Le comité de gouvernance a procédé une fois de plus à l'évaluation annuelle du fonctionnement du CA et des comités statutaires de l'Ordre (CIP et comité d'admission). Monsieur David Henry, vice-président de l'Ordre et président du comité de gouvernance, a déposé au CA les faits saillants de cette évaluation qui s'est avérée très positive.

## REMERCIEMENTS

L'Ordre peut compter sur une équipe de la permanence polyvalente, professionnelle et engagée pour mener à bien sa mission. Mesdames Fatma Bellounis, Isabelle Dupont, Jasmine Forget-Renaud, Stéphanie Larose, Josée Meilleur, Priscille Pierre et Catherine Primeau, je vous dis merci. Je veux également remercier chaleureusement maître Geneviève Roy, juriste, qui a prêté main-forte à l'équipe de la permanence pour mener à bien les dossiers réglementaires. Merci aussi à notre syndic, madame Caroline Ruest et à madame France Foley, syndic adjointe, pour leur rigueur et leur professionnalisme. Merci à notre équipe d'inspecteurs, mesdames Stéphanie Létourneau, Josée Meilleur, Cynthia Diamond-Ouellette et monsieur Francis Ouellet. Je veux aussi souligner l'excellent travail de monsieur François Richard, notre consultant externe, responsable de la gestion de nos médias sociaux.

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre depuis plus de cinq ans, je ne cesse d'être impressionnée par l'engagement, le professionnalisme, la compétence et la générosité des **50 membres des 15 comités de l'Ordre**. Je tiens à les remercier chaleureusement.

Je tiens aussi à remercier de manière explicite le conseil

d'administration de l'Ordre avec lequel je travaille en étroite collaboration. Des gens engagés, intéressés, qui veillent à la surveillance générale de l'Ordre avec rigueur, équité, objectivité, transparence et efficacité. Je souhaite également remercier la présidente, Madame Josée Rioux, pour son humanisme, sa bienveillance et son profond engagement envers la profession de criminologue.

**Geneviève Lefebvre**, criminologue  
Directrice générale et secrétaire



## / 2.4

## POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

TITRE DES POLITIQUES INTERNES	ADOPTION PAR LE CA	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS
Code d'éthique et de déontologie du CA	22 juillet 2015	16 janvier 2020	Dépôt du Code de déontologie à l'Office des professions – février 2023
Politique de gestion du personnel	19 janvier 2016	20 avril 2017 21 mai 2020 23 mars 2023	
Mission – vision – valeurs de l'OPCO	20 avril 2017	28 février 2019 11 mai 2023	
Politique sur les tarifs publicitaires	28 juin 2018	29 avril 2021	
Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités et politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre	28 juin 2018	28 janvier 2021 22 juin 2022 30 novembre 2023	
Déclaration de services aux citoyens	17 janvier 2019		
Mandat du comité de gouvernance	13 juin 2019	24 mars 2021	
Mandat du comité d'inspection professionnelle	8 octobre 2019		
Politique de gestion des surplus	14 novembre 2019	16 décembre 2021	
Politique de placements	14 novembre 2019	16 décembre 2021	
Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	16 janvier 2020	8 février 2024	

TITRE DES POLITIQUES INTERNES	ADOPTION PAR LE CA	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS
Mandat du comité des ressources humaines	28 janvier 2021		
Politique d'achats de biens et de services	24 mars 2021		
Code du mieux vivre ensemble harmonieux (Code de civilité pour les employés et les membres de comités de l'OPCQ)	24 mars 2021		
Politique de gestion de risques	23 juin 2021		
Politique de gestion documentaire	7 octobre 2021		
Politique de convention de nommage	16 décembre 2021		
Politique de développement professionnel continu de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec	27 janvier 2022	18 janvier 2018 17 octobre 2019 27 janvier 2022 24 mars 2022 22 juin 2022 21 mars 2024	
Politique sur le remboursement de la formation continue	9 février 2023		
Politique sur le harcèlement psychologique ou sexuel de l'OPCQ	9 février 2023		
Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais éligibles	15 juin 2023	21 mars 2024	
Politiques en lien avec la Loi 25 (gouvernance, confidentialité, incident de confidentialité et utilisation site Web)	7 septembre 2023		

## / 2.5

**ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Lors des élections tenues le 2 juin 2023, 915 membres étaient admissibles à voter.

Étant donné qu'un seul candidat a présenté sa candidature pour chacune des régions en élection, les candidats ont tous été élus par acclamation.

<b>Région 2 : Laval, Lanaudière, Laurentides</b>		
Candidate :	<b>M<sup>me</sup> Nancy Poirier</b>	Élue par acclamation
<b>Région 3 : Montérégie</b>		
Candidate :	<b>M<sup>me</sup> Michelle Dionne</b>	Poste coopté
<b>Région 5 : Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Centre-du-Québec, Estrie</b>		
Candidate :	<b>M<sup>me</sup> Jackie Huet</b>	Élue par acclamation

## / 2.6

**FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS**

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	Nombre d'administrateurs
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans un conseil d'administration	8	1
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	8	1
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels	8	1
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir.	8	1

## / 2.7A

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPCQ****ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

- 1.01 Ordre :**  
Ordre professionnel des criminologues du Québec.



- 1.02 Conseil d'administration, CA :**  
Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini dans le *Code des professions*.
- 1.03 Président :**  
Membre du CA, il exerce un droit de surveillance sur les affaires de l'Ordre.
- 1.04 Secrétaire :**  
Secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vertu du *Code des professions*.
- 1.05 Administrateur :**  
Membre du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.06 Comité de gouvernance :**  
Comité chargé, notamment, de s'assurer que les principes d'éthique sont mis en avant de la part du CA en s'appuyant sur la rigueur, l'intégrité, l'indépendance et la transparence de pratiques de la saine gouvernance.
- 1.07 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :**  
Comité formé aux fins d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur et d'enquêter à ce sujet.
- 1.08 Éthique :**  
Réflexion des valeurs qui motivent et orientent les actions s'intéressant aux rapports avec autrui. Elle porte sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain afin d'actualiser l'idéal à partager.
- 1.09 Déontologie :**  
Désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres.
- 1.10 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel :**  
Texte de loi du *Code des professions*, chapitre C-26, art.12, 4e al; sous-par.b art. 12.0.1 ci-après nommé « le Règlement ».

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique aux membres du CA de l'Ordre.

## ARTICLE 3 : MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes vulnérables, contrevenantes et victimes ainsi qu'à leur entourage.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- contrôle l'admission à la profession;
- s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues;
- entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues;
- veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession;
- travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue;
- intervient publiquement sur des questions qui font appel à l'expertise des criminologues;
- reçoit et traite avec diligence les plaintes du public;
- émet des avis professionnels sur des questions relatives à la pratique.

## ARTICLE 4 : VALEURS

Les présentes règles reposent sur les valeurs que les administrateurs ont adoptées. Les valeurs servent de point de repère pour les actions à prendre et à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser la mission de l'Ordre.

### VALEURS

- **L'intégrité** : en conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité, préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.

- **Le respect** : renvoie à la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose la reconnaissance de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- **La collaboration** : dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'engage activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.
- **La rigueur** : visant l'excellence, l'Ordre, dans l'ensemble de ses actions, agit avec précision, justesse et exactitude, afin de maintenir un haut standard de professionnalisme.

## ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Ces règles ont pour objectifs :

- d'assurer la confiance des membres de l'Ordre et du public en l'intégrité, l'impartialité et la transparence du CA de l'Ordre;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance, objectivité et compétence, en vertu de la mission de l'Ordre;
- de permettre aux administrateurs de connaître les attentes liées à l'éthique et à la déontologie en regard des valeurs de l'Ordre.

## ARTICLE 6 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'administrateur doit agir avec honnêteté, prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions.

- 6.01** L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
- 6.02** L'administrateur doit respecter les obligations que les lois et les règlements de l'Ordre et du *Code des professions* lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs de l'Ordre.
- 6.03** L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des actes illicites.
- 6.04** L'administrateur a une conduite empreinte d'objectivité, d'intégrité et de loyauté.
- 6.05** L'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prend des décisions indépendamment de toute considération personnelle.
- 6.06** Le président étant le seul porte-parole de l'Ordre, l'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions dans les matières qui touchent directement les décisions de l'Ordre. Il doit s'abstenir d'émettre dans l'espace public un avis contraire aux décisions du CA.
- 6.07** L'administrateur s'assure de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.
- 6.08** L'administrateur doit se tenir au courant des règles d'éthique et de déontologie de l'Ordre et les respecter.
- 6.09** L'administrateur agit avec courtoisie et respect auprès des employés de l'Ordre. Il n'intervient que s'il agit à l'intérieur d'un mandat expressément autorisé par le CA (art. 22 du Règlement).
- 6.10** Tout administrateur doit éviter d'intervenir dans la gestion interne de l'Ordre autrement que dans son rôle de membre du CA.

### L'ADMINISTRATEUR DOIT AGIR AVEC COMPÉTENCE, DILIGENCE ET EFFICACITÉ.

- 6.11** L'administrateur met à profit sa compétence et ses habiletés dans l'exécution de son mandat.
- 6.12** L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes posés dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.13** L'administrateur prépare ses dossiers en lisant les documents et en complétant les démarches dont il a reçu le mandat avant les réunions du CA afin de favoriser les discussions et l'avancée des dossiers.
- 6.14** L'administrateur prend des décisions éclairées en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition, en demandant qu'une expertise supplémentaire soit présentée aux membres du conseil d'administration si cela s'avère nécessaire.
- 6.15** Il doit participer activement aux travaux du CA.

- 6.16** L'administrateur fait preuve d'assiduité et de ponctualité lors des rencontres du CA.
- 6.17** L'administrateur dénonce sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie (art. 33 du Règlement).

#### **L'ADMINISTRATEUR DOIT AGIR SELON LES RÈGLES DE LA CONFIDENTIALITÉ.**

- 6.18** L'administrateur respecte le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.19** L'administrateur s'abstient de tenir des conversations indiscrettes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment avec les employés de l'Ordre.
- 6.20** L'administrateur prend des mesures de sécurité pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.21** Un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions en tant que membre du CA de l'Ordre (art. 23 à 26 du Règlement).
- 6.22** L'administrateur n'utilise pas de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour une personne liée.

#### **ARTICLE 7 : CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- 7.01** L'administrateur sauvegarde en tout temps son indépendance et évite toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.02** L'administrateur doit déclarer toute situation où il estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent) dès le début de chaque rencontre du conseil d'administration. S'il a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en conflit d'intérêts, il doit le déclarer sans délai à la présidence (art. 15 du Règlement).

- 7.03** L'administrateur ne peut pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste (art. 18 du Règlement).

- 7.04** L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

- 7.05** Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du CA est nécessaire.

- 7.06** L'administrateur ne participe pas aux concours et tirages organisés par l'Ordre.

- 7.07** Dans la situation où il y a déclaration de conflits d'intérêts par un administrateur, les autres membres du CA discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La mention de la déclaration de la situation, de la décision rendue et de la justification de la décision doit être faite au procès-verbal de la réunion. En cas de conflit d'intérêts avéré selon le CA, l'administrateur concerné ne participe pas aux discussions du CA concernant l'objet du conflit d'intérêts et les suites à donner.

- 7.08** L'administrateur a la possibilité de se faire entendre par écrit ou en personne par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie lorsqu'une plainte est soumise à ce comité et avant que l'avis ne soit déposé au CA s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 8 : FONCTIONS INCOMPATIBLES**

- 8.01** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de syndic (*Code des professions*, art.121.2).

- 8.02** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de secrétaire de l'Ordre ainsi que celles des membres des comités de l'Ordre prévus par le *Code des professions*, sauf pour le comité de révision.
- 8.03** Un administrateur doit se retirer temporairement de ses fonctions avant de postuler comme employé de l'Ordre.
- 8.04** L'administrateur soumis à des poursuites criminelles telles que définies par l'article 41 du Règlement peut être relevé de ses fonctions avec ou sans rémunération après que le CA a reçu les recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 8.05** L'administrateur dont une plainte est soumise au conseil de discipline de l'Ordre par le syndic ou par l'article 122.01 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions (art. 44 du Règlement).

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

- 9.01** Le respect du *Code d'éthique et de déontologie* fait partie intégrante des devoirs des administrateurs.
- 9.02** Le CA doit s'assurer du respect et de l'application du *Code d'éthique et de déontologie*.
- 9.03** La présidence, vu son rôle visant à s'assurer de la bonne conduite des affaires de l'Ordre, a également la responsabilité de l'application du *Code d'éthique et de déontologie*.

## ARTICLE 10 : PROCÉDURE EN CAS DE PLAINTE LIÉE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

- 10.01** Un manquement au *Code d'éthique et de déontologie* est signalé au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie par la procédure en cas de plainte présente sur le site de l'Ordre.
- 10.02** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect de l'équité procédurale.
- 10.03** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut, sur examen sommaire, rejeter toute dénonciation si celle-ci est de caractère abusif, frivole ou non fondé.

- 10.04** Si après enquête, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion qu'on a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, il soumet au CA un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée des sanctions, ainsi que toutes les autres pièces justificatives.
- 10.05** Selon la situation, l'administrateur et le dénonciateur sont avisés par écrit, soit par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ou par le CA.

## ARTICLE 11 : SANCTIONS

- 11.01** L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose à des sanctions qui seront déterminées par le CA selon la gravité du cas et à la suite des recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 11.02** Avant d'imposer une sanction, le CA donne à la personne concernée l'occasion de présenter son point de vue. Celle-ci devra, par la suite, se retirer des délibérations et du vote relatifs à son cas.
- 11.03** Le CA peut destituer un membre du conseil d'administration ou suspendre son droit de siéger. En cas de transgression du Code ou du Règlement, les sanctions applicables peuvent être la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation du mandat. L'administrateur peut être également contraint de rembourser l'Ordre ou un organisme toute somme d'argent ou de remettre tout cadeau reçu en contravention aux normes du *Code d'éthique et de déontologie* de l'Ordre.
- 11.04** La personne faisant l'objet d'une cause devant le conseil de discipline doit être invitée à se retirer du CA tant et aussi longtemps que la décision n'est pas rendue. Advenant une décision de culpabilité, le CA pourra inviter l'administrateur à ne plus siéger au CA.
- 11.05** Dans les cas graves de manquement aux obligations légales, le CA a le devoir de porter plainte au syndic ou dans le cas d'un administrateur nommé, à l'autorité concernée (Office des professions).

## SUIVI DES MODIFICATIONS ET APPROBATIONS

1 <sup>er</sup> novembre 2019	1 <sup>er</sup> Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
10 janvier 2020	2 <sup>e</sup> Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
16 janvier 2020	Adoption par le CA

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, affirme solennellement avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie* des administrateurs de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_

Assermenté devant moi, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Geneviève Lefebvre**, criminologue  
Directrice générale et secrétaire

## SERMENT DE DISCRÉTION

Je, \_\_\_\_\_, affirme solennellement que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé-e par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge d'administrateur ou d'administratrice de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_

Assermenté devant moi, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Geneviève Lefebvre**, criminologue  
Directrice générale et secrétaire

## / 2.7B

## APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Le **comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie** a été formé par le conseil d'administration de l'Ordre le 18 avril 2019. Les membres en faisant partie sont élus pour un mandat de trois ans :

- **M. François Bérard**, secrétaire et membre de l'Ordre;
- **M<sup>me</sup> Louise-Marie Brousseau**, membre nommé par l'Office des professions;
- **M<sup>me</sup> Michèle Goyette**, ex-administratrice du conseil d'administration.

Nombre de réunion : 1

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

## / 2.7C

## MANDAT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

**Règlement interne****Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie****Ordre professionnel des criminologues du Québec****SECTION I : MANDAT ET CHAMP D'APPLICATION****1.01 Mandat du comité**

Le comité a pour mandat premier d'examiner et d'enquêter sur toute information, reçue tant à l'interne qu'à l'externe, relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur de l'OPCQ.

Sur demande du conseil d'administration, le comité donne son avis sur un point d'éthique et de déontologie.

Le comité exerce toutes les fonctions et tous les pouvoirs déterminés dans le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline* (chapitre C-26, r. 1.1) :

À la réception d'une plainte à l'égard d'un membre du conseil d'administration autre que le président du conseil, le comité examine la recevabilité d'une telle plainte et en assure le traitement en appliquant le Code ci-dessus mentionné et, s'il y a lieu, il émet des recommandations au conseil d'administration.

Le comité a la responsabilité de se tenir informé de l'évolution de l'éthique et de la déontologie liées à la vie d'un conseil d'administration et de proposer des avis à partir de ses réflexions.

**1.02 Champ d'application**

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Règlement<sup>1</sup> sont applicables aux administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec.

<sup>1</sup> Règlement dans le texte réfère au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, *Gazette officielle du Québec*, 29 août 2018.

Le comité exerce aussi ses responsabilités en regard des normes et règlements du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration de l'OPCQ* où l'on trouve leurs devoirs et responsabilités ainsi que les valeurs qui doivent les guider.

Le comité doit examiner la nécessité de porter plainte pour assurer la protection du public dans chaque dossier, les conséquences de l'acte, l'incidence sur la profession et la qualité de la preuve (article 36 du Règlement). Ainsi les tâches du comité dans cet aspect sont la réception, l'enquête, l'analyse et les recommandations. Les recommandations que le comité adresse au conseil d'administration à la suite de son enquête sont formulées à la lumière de l'analyse effectuée.

## SECTION II : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS

### 2.01 Composition du comité (art. 32 du Règlement)

Le comité est formé de trois membres nommés par le conseil d'administration de l'OPCQ :

1. une personne provenant de la liste des administrateurs proposés par l'Office des professions du Québec et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
2. un ancien administrateur de l'OPCQ;
3. un membre de l'OPCQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilité ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ni un employé de l'OPCQ.

### 2.02 Président et secrétaire du comité

- les membres désignent parmi eux un président et un secrétaire;
- le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête;
- il reçoit les demandes d'enquête (dénonciations);
- il convoque et préside les rencontres, répartit le travail entre les membres du comité d'enquête et est garant du respect des règles de justice naturelle;

- le secrétaire du comité d'enquête dresse les procès-verbaux des rencontres du comité et voit à la tenue et à la conservation de ses dossiers courants.

### 2.03 Durée du mandat et rémunération

Selon l'article 32 du Règlement, les membres du comité sont nommés ou remplacés par résolution du conseil d'administration de l'OPCQ afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Chaque membre du comité est nommé pour une période de trois ans, et son mandat est renouvelable une seule fois.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par les politiques en vigueur du conseil d'administration.

### 2.04 Serment de discrétion

Les membres ainsi que les personnes-ressources du comité doivent signer le serment de discrétion tel que contenu à l'annexe II du *Code des professions* (art. 36, 2<sup>e</sup> paragraphe du Règlement).

### 2.05 Dessaisissement d'un dossier

Lorsqu'un membre du comité est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat, il décide de ne pas poursuivre l'enquête sur un dossier dont le comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie par les deux autres membres, et ce, quelle qu'en soit l'étape où en est rendu le traitement.

### 2.06 Experts

Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Les honoraires relatifs aux services ainsi rendus sont assumés par l'Ordre. Il revient au comité d'informer, dès que possible, le secrétaire de l'Ordre qu'il a retenu les services d'un expert ou d'une autre personne afin que ce dernier puisse faire le nécessaire pour que les honoraires encourus soient acquittés.

### 2.07 Diffusion du présent règlement interne

L'OPCQ rend accessible au public le présent règlement interne, notamment sur son site Internet (art. 32, 6<sup>e</sup> paragraphe du Règlement).

### 2.08 Transmission d'informations au conseil d'administration

Le comité transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions*, il fait état : du nombre de cas traités et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées durant l'année, des décisions rendues par le conseil d'administration, ainsi que des sanctions et du temps consacré au traitement de chaque plainte. Le conseil d'administration publie ces informations dans son rapport annuel.

## SECTION III : PROCÉDURES RELATIVES AU TRAITEMENT DES PLAINTES

Tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs doit être dénoncé sans délai et par écrit au président du comité.

### 3.01 Délai d'enquête

Lorsqu'il est saisi d'une plainte, le comité se réunit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception de celle-ci afin de l'examiner et d'établir les processus d'enquête. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire un rapport de l'évolution de l'enquête. Tant que la plainte n'a pas été totalement évaluée, le comité doit, tous les 60 jours suivants, en informer le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de la situation.

### 3.02 Mode de communication et tenue des séances

Le comité bénéficie d'une grande flexibilité et peut choisir de tenir ses séances de travail en personne, par voie d'audioconférence, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par lui. Il peut recevoir en personne le dénonciateur ou l'administrateur concerné s'il le juge opportun, mais ceux-ci n'ont pas le droit d'enregistrer la rencontre. Lorsque cela est possible, il est recommandé que les séances se tiennent à l'extérieur des bureaux de l'Ordre. Le mode de fonctionnement exige que les délibérations soient présidées par le président et résumées par écrit à chaque séance par le secrétaire.

### 3.03 Processus d'enquête

Le comité conduit son enquête de manière confidentielle et dans le respect des principes de l'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et celui d'être traité de façon impartiale. L'administrateur visé peut présenter ses observations sur ce qui lui est reproché, tout comme le dénonciateur peut apporter des faits additionnels. Ces ajouts peuvent être présentés par écrit ou en personne, au choix du comité. Chaque témoignage verbal peut être enregistré. Chacun des membres du comité étudie les informations et les documents reçus. Par la suite, les membres du comité se réunissent pour discuter et rendre leur avis.

### 3.04 Documents confidentiels

Lors de la transmission d'un avis au conseil d'administration, les documents consignés sont confidentiels et doivent en tout temps protéger le dénonciateur. Il s'agit d'un rapport écrit qui contient un sommaire de l'enquête et les recommandations motivées de sanctions, ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Les données transmises à l'administrateur qui fait l'objet d'une enquête tiennent compte de cette confidentialité.

## SECTION IV : RECOMMANDATION DU COMITÉ ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 4.01 Recommandation du comité

Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe alors, par écrit, le dénonciateur et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation (art. 35 du Règlement). Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur (art. 37, 1<sup>er</sup> paragraphe du Règlement).

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration.



Ce rapport contient un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction, ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces relatives à celui-ci (art. 37, 2<sup>e</sup> paragraphe du Règlement).

#### 4.02 Sanctions prévues

Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, le comité peut recommander une ou plusieurs des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation du mandat de l'administrateur au sein du conseil d'administration.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'OPCQ, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'OPCQ, toute somme d'argent, tout cadeau ou marque d'hospitalité pour avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie applicables.

#### 4.03 Décisions du conseil d'administration

À la suite de la réception de la recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, le conseil d'administration se réunit afin de statuer sur cette recommandation. L'administrateur visé a l'occasion de se faire entendre par le CA. Cependant, il ne participe pas aux délibérations menant à sa décision. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur et les membres du comité.

Le conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé (art. 40 du Règlement).

#### 4.04 Procédures liées à un relevé provisoire de fonction

Lorsqu'un administrateur est poursuivi concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, de la fraude ou du trafic d'influence, ainsi que pour toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qu'il fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable

de cinq ans d'emprisonnement ou plus, le secrétaire de l'Ordre doit transmettre sans délai cette information au comité. Ce dernier donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question (art. 41 du Règlement). L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas à ses délibérations le concernant.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave aux normes d'éthique ou de déontologie applicables à un administrateur, le conseil d'administration doit transmettre sans délai cette information au comité. Ce dernier donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question (art. 42 du Règlement). L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas à ses délibérations le concernant. Lorsqu'un administrateur est visé par une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline, conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*, il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration doit alors transmettre sans délai cette information au comité. Ce dernier donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité que cet administrateur reçoive ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, allouer ou non une rémunération à cet administrateur pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions (art. 44 du Règlement).

Dans tous ces cas de figure, le conseil d'administration prend ses décisions en accord avec les paramètres des articles 41 à 46 du Règlement.

## SECTION V : CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Les dossiers du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés et aux fins d'archivage par le secrétaire de l'Ordre lorsque leur traitement est terminé.

1 <sup>er</sup> novembre 2019	1 <sup>er</sup> Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
10 janvier 2020	2 <sup>e</sup> Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
16 janvier 2020	1 <sup>er</sup> dépôt au CA du projet adopté au comité de gouvernance le 10 janvier 2020.
8 février 2023	Mise à jour — Dépôt au CA.

## / 2.8

### NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

## / 2.9

### COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Nombre de rencontres : 3

Membres faisant partie de ce comité :

- **M<sup>me</sup> Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre;
- **M. David Henry**, vice-président du conseil de l'Ordre;
- **M. France Maltais**, membre du conseil nommé par l'Office des professions du Québec;
- **M<sup>me</sup> Jackie Huet**, membre du conseil de l'Ordre;
- **M<sup>me</sup> Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Le mandat du comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le conseil d'administration en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gouvernance de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le comité s'intéresse

aux mécanismes de fonctionnement, d'éthique et de déontologie, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficacité, équilibre, équité et abnégation.

Le comité a spécifiquement pour mandat de s'assurer que le conseil d'administration et la direction de l'Ordre maintiennent les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique, notamment en ce qui a trait à la structure, à la composition, au rendement et au fonctionnement du conseil et de ses comités.

Il exerce une veille constante des tendances en matière de saine gouvernance et d'éthique afin de dégager les meilleures pratiques et de proposer au conseil d'administration les plus appropriées et les

plus pertinentes. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance et recommande au conseil d'administration les modifications à y apporter, le cas échéant.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE :

- coordonner le développement de la troisième planification stratégique de l'OPCQ;
- évaluer le fonctionnement du conseil d'administration et des comités statutaires de l'OPCQ;
- suivre le plan de formation continue des administrateurs;
- organiser deux fois par année des rencontres stratégiques;
- veiller à ce que les administrateurs remplissent annuellement le formulaire de déclaration des conflits d'intérêts, et qu'un point statutaire soit mis dans l'ordre du jour (éthique et déontologie).

## COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Nombre de rencontres : 4

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M<sup>me</sup> Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre;
- **M. Richard Talbot**, membre nommé par l'Office des professions du Québec et trésorier du conseil de l'Ordre;
- **M<sup>me</sup> Nancy Poirier**, membre du conseil de l'Ordre
- **M<sup>me</sup> Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Le comité des finances et d'audit fait partie des comités du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Il est ainsi créé par une résolution du conseil d'administration.

Le comité des finances et d'audit (CFA) a pour mandat de soutenir le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables en matière financière.

Il exerce également un rôle de gestion des risques en implantant un processus de gestion des risques financiers et organisationnels.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT (CFA)

Sur la période budgétaire 2023-2024, les rencontres de travail ont permis de mettre à jour la politique de remboursement des dépenses.

De plus, les dossiers suivants ont été présentés au CA pour décision :

- rapport financier audité 2023-2024;
- choix et tarifs des auditeurs 2024-2025;
- cotisation annuelle des membres 2024-2025;
- prévisions budgétaires 2024-2025;
- planification des rencontres 2024-2025;
- révision de la politique de rémunération des administrateurs et de remboursement des dépenses.

De plus, à titre informatif, les dossiers suivants ont été présentés au CA :

- certificat de conformité de la direction 2023-2024;
- états financiers trimestriels;
- rapport annuel 2023-2024 du CFA.

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Nombre de rencontres : 8

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M<sup>me</sup> Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre;
- **M<sup>me</sup> Michelle Dionne**, membre du conseil de l'Ordre;
- **M. Marc Sauv **, membre nommé par l'Office des professions et président du comité;
- **M<sup>me</sup> Véronique Lejour**, membre du conseil de l'Ordre;
- **M<sup>me</sup> Genevi ve Lefebvre**, directrice g n rale et secr taire de l'Ordre.

Le comit  des ressources humaines fait partie des comit s du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Qu bec (OPCQ). Il est ainsi cr e par une r solution du conseil d'administration.

Le comit  des ressources humaines a pour mandat d'assurer la mise en place de politiques concernant

les ressources humaines, notamment en mati re d'embauche, de formation et de d veloppement des comp tences, afin de s'assurer que l'Ordre attire, motive et retient le personnel de qualit  n cessaire pour atteindre ses objectifs strat giques.

Le comit  des ressources humaines assure une surveillance des pratiques, des politiques et des normes mises en place pour assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

## R SUM  DES ACTIVIT S DU COMIT  DES RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice 2023-2024, les rencontres de travail ont permis de d velopper le processus d' valuation du rendement et du plan de d veloppement de la direction g n rale.

### / 2.10

## DIRECTRICE G N RALE ET SECR TAIRE DE L'ORDRE

**M<sup>me</sup> Genevi ve Lefebvre** occupe le poste de directrice g n rale et secr taire de l'Ordre professionnel des criminologues du Qu bec depuis le 29 janvier 2019.

Sa r mun ration globale pour la p riode du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 est de : 156 956 \$

  ce montant s'ajoute une contribution  quivalant   6 % du salaire qui est vers e dans un r gime de retraite. De plus, elle b n ficie d'un r gime d'assurance collective dont une partie de la prime est assur e par l'Ordre. Un t l phone cellulaire est  galement fourni. Les frais de s jour et de d placement sont rembours s sur pr sentation de pi ces justificatives, conform ment   la Politique des frais de s jour et de d placement.

### / 2.11

## RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employ s de l'OPCQ au 31 mars 2024 y compris la direction g n rale et secr taire, les membres du bureau du syndic et les inspecteurs  tait de 7,6  quivalents temps complet,   35 heures par semaine.

## / 2.12

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2022-2023 s'est tenue le 12 octobre 2023 entièrement en visioconférence.

Quarante-quatre personnes étaient présentes incluant les membres du personnel de l'Ordre ainsi que les administrateurs du conseil d'administration.

Les sujets traités lors de cette assemblée ont été :

- rapport de la présidente;
- rapport de la directrice générale et secrétaire;
- présentation des états financiers audités de l'exercice 2022-2023;
- nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2023-2024;
- présentation des prévisions budgétaires 2023-2024 et 2024-2025;
- présentation du rapport sur la première consultation auprès des membres concernant le montant de la cotisation 2024-2025;

- résolution pour le maintien du montant de la cotisation pour 2024-2025;
- nouvelle consultation des membres présents au sujet du maintien du montant de la cotisation;
- approbation de la rémunération des administrateurs élus.

Lors de cette assemblée, un prix a été remis :

- Le prix « Mérite du CIQ » 2023 a été remis à M<sup>me</sup> Renée Brassard, en reconnaissance de sa grande implication au rayonnement de la profession.

## / 2.13

### ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Aucune assemblée extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice 2023-2024.

## / 2.14

### MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

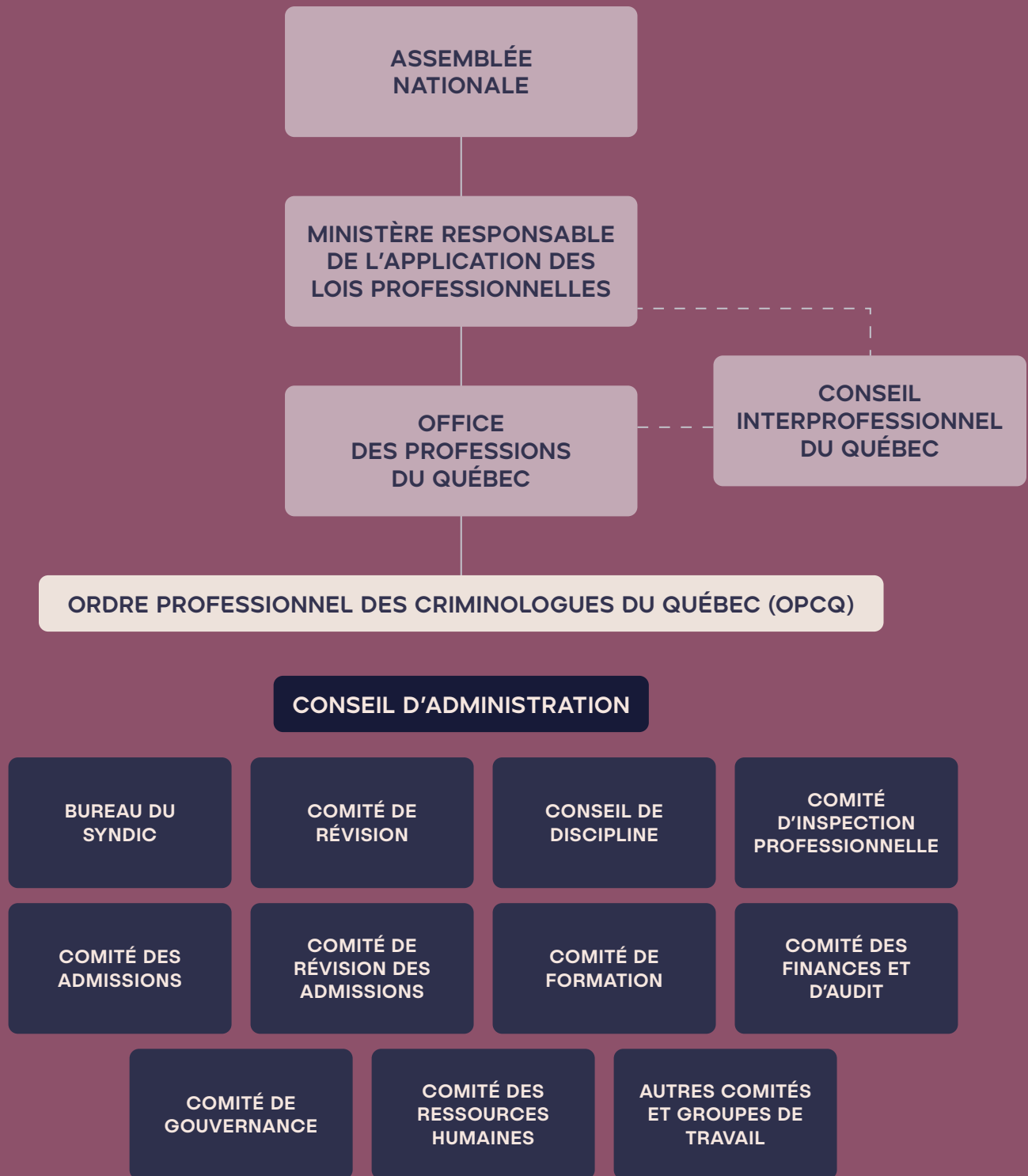
Les administrateurs nommés au sein de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) ont pour tâche de veiller, entre autres, à ce que la protection du public demeure au cœur de la mission de l'organisation. Cette obligation prend de nombreuses formes, et il est de leur devoir de s'assurer que cette mission essentielle demeure au cœur des préoccupations de l'Ordre.

De nombreuses exigences législatives et règlementaires, ainsi qu'une actualité chargée ont fait en sorte que l'OPCQ n'a cessé, au cours de la dernière année, de travailler avec énergie à remplir son rôle sociétal

et professionnel en répondant avec dynamisme, intelligence, intégrité et empathie à ses obligations. Le dépôt de sa nouvelle planification stratégique est venu couronner une année qui fut certes exigeante, mais elle a su répondre avec brio à ces défis.

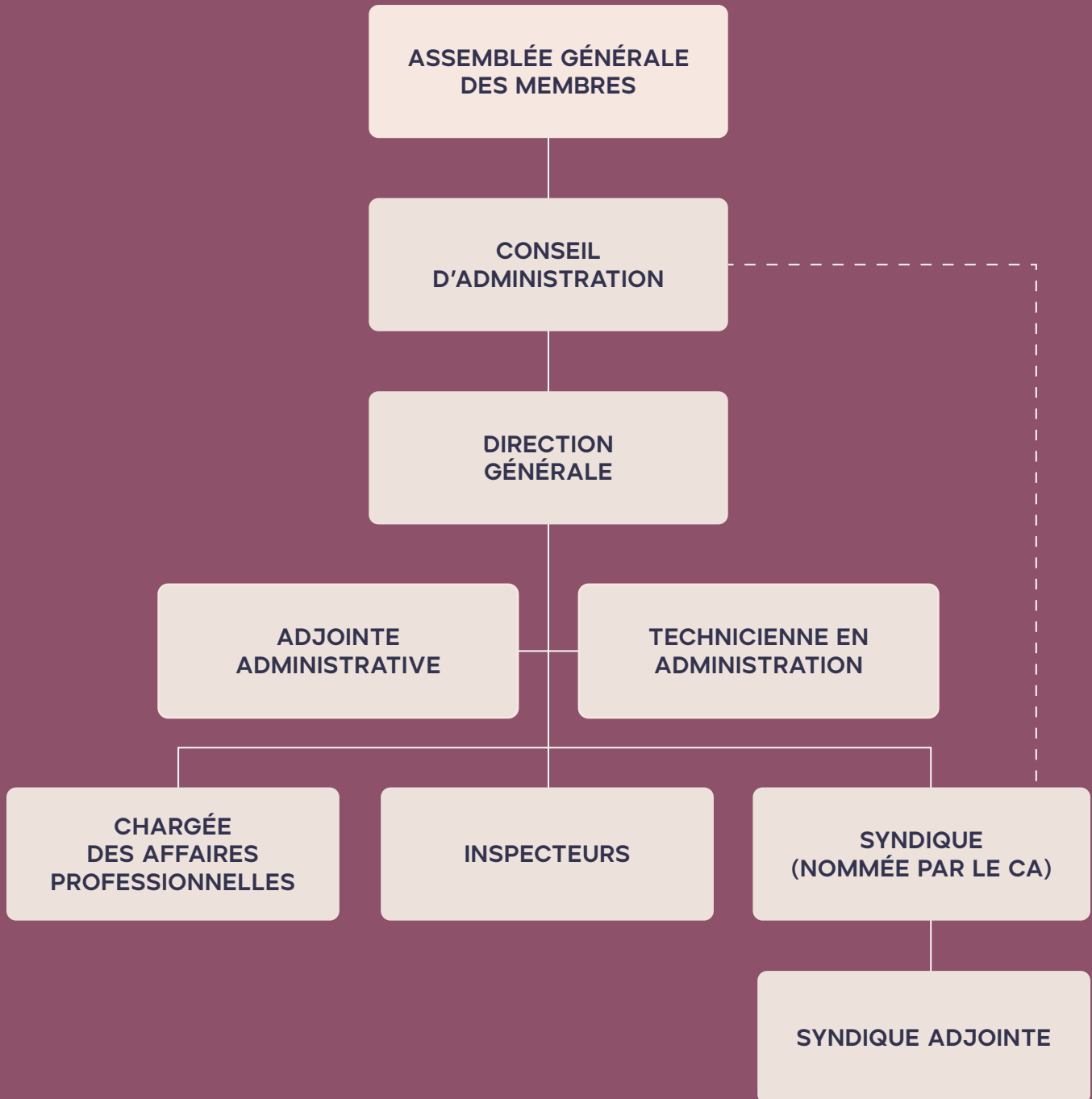
C'est donc avec sérénité que nous, les administrateurs nommés, témoignons de la qualité et de la probité des travaux de l'OPCQ durant la dernière année, et ce, tant sur le plan des travaux réalisés dans le cadre de ses instances et de sa gouvernance générale qu'au point de vue de son mandat de représentation publique auprès de la population québécoise.

**ORGANIGRAMME DE LA GOUVERNANCE DE L'OPCQ<sup>1</sup>**



<sup>1</sup> Inspiré de l'Office des professions du Québec, [https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme\\_professionnel/Organigramme%20%201%201.pdf](https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Organigramme%20%201%201.pdf)

ORGANIGRAMME 2023 OPCQ



# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU





Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M<sup>me</sup> Renée Brassard**, professeure, Université Laval, désignée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI);
- **M. Denis Lafortune**, professeur, Université de Montréal, désigné par le BCI;
- **M<sup>me</sup> Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'OPCQ;
- **M<sup>me</sup> Marie-Claude Riopel**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur;
- **M<sup>me</sup> Marie Sarrasin**, criminologue, nommée par l'OPCQ;
- **M<sup>me</sup> Claudine Simon**, criminologue, nommée par l'OPCQ.

Le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère responsable de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des criminologues.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession. À cet égard le comité considère:

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis;
- les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis qui peuvent être imposés par un règlement du conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation prévue par règlement du conseil d'administration donnant ouverture à un permis.

## / 3.1 RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de rencontres : 0

## / 3.2 EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES



En 2023-2024, l'Ordre a continué d'utiliser *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec*, élaboré par Éduconseil, afin de procéder à l'analyse des demandes d'admission des candidats ayant effectué leurs études ou ayant acquis leur formation à l'étranger. Un questionnaire d'autoévaluation et des études de cas sont entre autres utilisés. Ces outils sont aussi utilisés pour les candidats ayant une formation universitaire et une expérience professionnelle dans un domaine connexe à la criminologie. Ils permettent au comité d'admission de valider les savoirs et les compétences exigés.

De plus, en cours d'exercice, le comité d'admission a utilisé de nouvelles entrevues, afin d'évaluer spécifiquement certaines compétences, auprès de candidats ayant une formation universitaire et une expérience professionnelle dans un domaine connexe à la criminologie. Le comité préconise aussi de demander aux candidats certains documents supplémentaires pour analyser des savoirs et des compétences spécifiques, tels que des évaluations criminologiques ou des plans d'intervention.

## / 4.1

### RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (n'ayant fait l'objet d' <b>aucune</b> décision antérieurement)	11	11	5
Demandes <b>reçues au cours de l'exercice</b>	52	40	11
Demandes ayant fait l'objet, <b>au cours de l'exercice</b> , d'une reconnaissance entière sans condition**	4	14	0
Demandes ayant fait l'objet, <b>au cours de l'exercice</b> , d'une reconnaissance partielle**	22	14	8
Demandes <b>refusées au cours de l'exercice**</b>	1	0	0
Demandes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	23***	13***	5***

\* Mais au Canada

\*\* Les données demandées ici ne concernent que les décisions **initiales** pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise)

\*\*\* Lorsqu'une demande est en cours depuis plus d'un an, le dossier est fermé, ce qui explique les chiffres qui ne s'additionnent pas à chaque colonne.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées*	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	22	13	8
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	16	10	7
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

\* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* Mais au Canada

## / 4.2

### RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE.

L'OPCQ n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## / 4.3

### FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	12	21
Égalité entre les hommes et les femmes	9	24
Gestion de la diversité ethnoculturelle	12	21

#### / 4.4

### **ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE**

En cours d'exercice, l'OPCQ a poursuivi ses travaux afin d'améliorer les outils utilisés lors de l'analyse des dossiers selon les normes d'équivalence de diplôme et de la formation. En effet, un comité a été créé afin de terminer le développement de modèles d'entrevue correspondant à des compétences spécifiques du criminologue. Ces travaux se poursuivront lors du prochain exercice.

De surcroît, l'Ordre a poursuivi son implication au sein du forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec, afin de maintenir ses connaissances à jour et avoir l'opportunité d'échanger sur les meilleures pratiques en ce qui a trait à l'admission.

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES



	Nombre
Demands de révision <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demands de révision <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	9
Demands de révision présentées <b>hors délai</b>	0
Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demands pendantes) (au total)	5
<b>maintenant</b> la décision initiale	5
<b>modifiant</b> la décision initiale	0
Demands de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demands de révision <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	4

# ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE





## / 6.1

**ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES**

Répartition des membres inscrits au [tableau de l'ordre au 31 mars](#) en fonction de leur couverture et des montants minimaux prévus de la garantie selon les moyens suivants :

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <b>par l'ordre</b> (régime collectif)	1 778	1 000 000	3 000 000
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <b>par le membre</b> (individuel)			
Autre couverture* (à préciser au rapport annuel)			
Cautionnement ou autre garantie			
Dispenses (exemptions)	40		

## / 6.2

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ**

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

## / 6.3

**RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR**

Aucune réclamation au fonds d'assurance n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## / 6.4

**MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC**

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndicat de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations.

## / 6.5

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AU FONDS D'ASSURANCE DE L'ORDRE**

L'Ordre n'a pas souscrit à une assurance collective pour ses membres ni de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

# ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION



L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

# ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION



## / 8.1

### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Ordre a débuté le travail de révision article par article avec l'Office des professions du *Code de déontologie*. Le Code de déontologie des criminologues. Code déposé à l'Office des professions du Québec l'an dernier.

Le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues* (article 94 h du *Code des professions*) est entrée en vigueur le 21 septembre 2023. La création de ce registre est en fait un outil administratif utilisé pour répertorier principalement les stagiaires étudiants autorisés, par ce projet de règlement, à exercer les activités réservées des criminologues.

## / 8.2

### NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

De même, l'Ordre a continué d'être très réactif en regard des demandes du ministère de la Santé et des Services sociaux en ce qui a trait aux activités réservées, au champ d'exercice et aux compétences propres aux criminologues. L'Ordre a notamment travaillé avec les ordres professionnels concernés à la rédaction d'un *Énoncé sur les obligations professionnelles liées à l'exercice de l'activité réservée en matière d'évaluation/orientation dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse et sur la mise à contribution d'intervenants en soutien*.

## / 8.3

### AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

En 2023-2024, l'Ordre a rédigé trois avis professionnels adressés aux membres à l'égard de l'exercice de la profession : *La confidentialité et le secret professionnel : comment naviguer avec assurance ?*, *Les obligations déontologiques des criminologues relatives aux publications sur les réseaux sociaux, notamment sur l'application OnlyFans* et *Des actions à prendre pour les criminologues en pratique privée en lien avec la Loi 25*.

Un avis juridique : *titre professionnel et conflit de rôles*, a été rédigé par M<sup>e</sup> Geneviève Roy portant plus spécifiquement sur l'émission de reçus de l'association RITMA (regroupement des intervenants et thérapeutes en médecine alternative et complémentaire) par certains criminologues en pratique privée afin de permettre à leurs clients d'obtenir un remboursement d'assurance.

Tous les avis professionnels sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre.

## / 8.4

### RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Au cours de l'exercice 2017-2018, trois référentiels ont été publiés :

1. *Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec;*
2. *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec;*
3. *Le référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession et son cadre de référence.*

Depuis leur création, ces documents n'ont subi aucune modification.

## / 8.5

### AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX MEMBRES DANS LEUR PRATIQUE PROFESSIONNELLE

En 2023-2024, l'OPCQ a terminé ses travaux afin de documenter la pratique privée de ses membres afin de faire des démarches en lien avec la reconnaissance de la pratique professionnelle du criminologue auprès des assureurs privés.

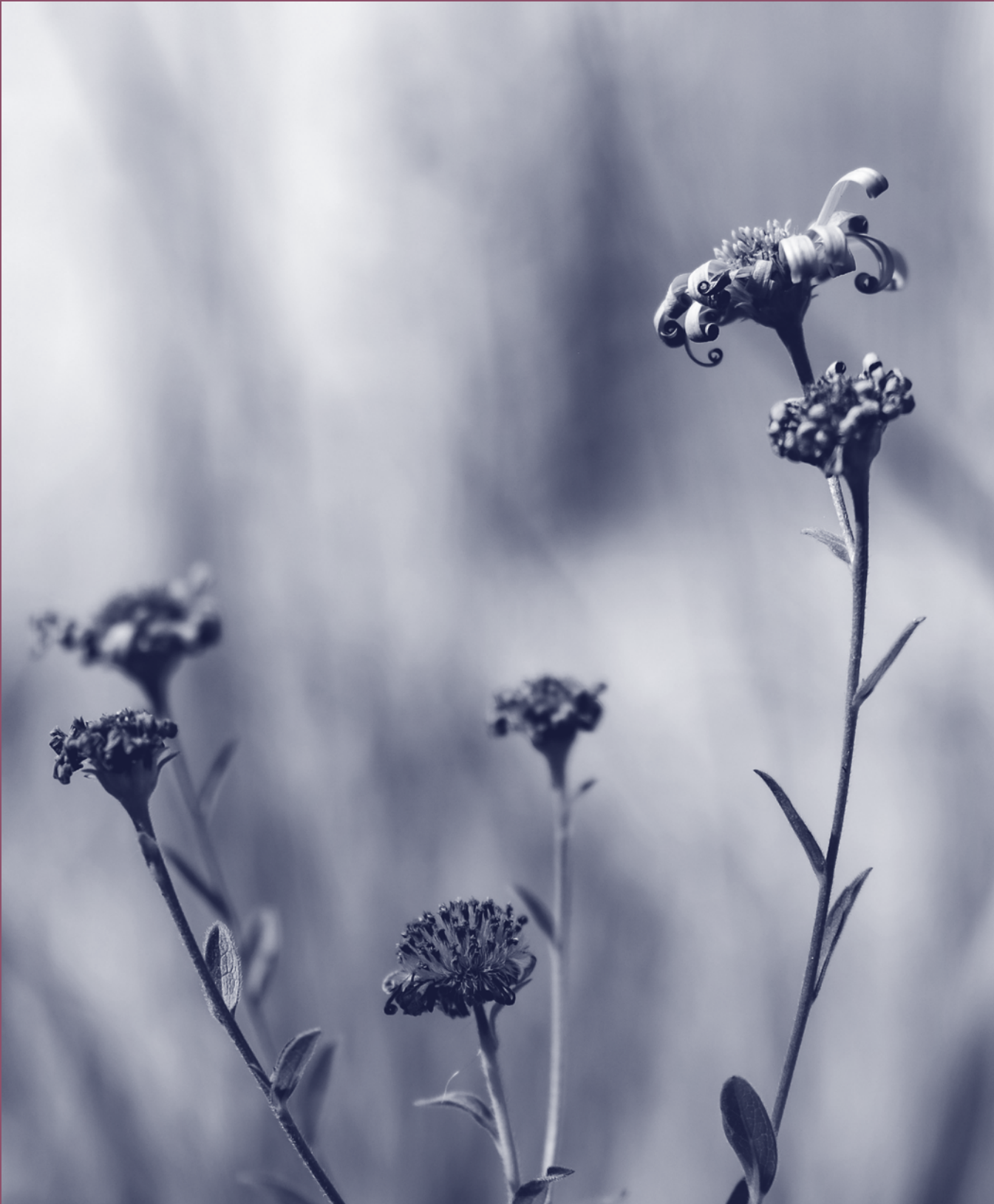
L'Ordre a aussi participé aux travaux visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* de la façon suivante :

- la définition de « praticien », dont les services seront exonérés, comprendra la personne exerçant la psychothérapie et la profession de conseiller thérapeutique;
- les services de psychothérapie et services de counseling thérapeutique seront ajoutés à la liste des services exonérés.

Au cours des diverses consultations, des représentations ont eu lieu pour inclure plusieurs ordres professionnels dans l'appellation de « conseiller thérapeutique ». Tout porte à croire que l'intention du législateur est d'inclure les services offerts aux particuliers par **les criminologues**, psychoéducateurs et psychoéducatrices, les conseillers et conseillères d'orientation, les sexologues et les thérapeutes conjugaux et familiaux qui devraient alors être exonérés de taxes.

Enfin, le tableau suivant fait état des principaux thèmes abordés, ainsi que du nombre d'appels, de courriels et de demandes par les médias sociaux que l'OPCQ a reçu et auquel il a répondu en cours d'année afin d'offrir le soutien adéquat à ses membres.

Moyens utilisés	Formation continue	Tenue de dossiers	Admission et renouvellement	Représentations et pratiques professionnelles	Inspection professionnelle	Informations générales
Appels	130	12	295	35	134	77
Courriels	297	8	292	29	181	75
Médias sociaux	1	0	0	1	0	1



# ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE





## / 9.1

**PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS**

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle en vertu d'un règlement en application de l'article 90 du Code.

Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre défini à la sous-section 2.11)	1
Inspecteurs à temps partiel	3

## / 9.2

**RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE (PSG) DE L'EXERCICE**

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, le comité d'inspection professionnelle (CIP) comptait inspecter 100 membres, soit 6,46 % des membres de l'OPCQ. Les membres à inspecter sont sélectionnés au hasard par tirage au sort. Le CIP peut sélectionner des membres de façon ciblée à sa discrétion. Les criminologues qui n'ont pas été inspectés au cours des exercices précédents font partie du bassin de candidats potentiels.

Cette année, le critère de sélection de la région administrative liée à l'adresse professionnelle des membres, qui a été mis en place l'an dernier, a été conservé. Le CIP désire qu'au moins 25 % des membres inspectés proviennent de l'extérieur de la région de Montréal. En effet, le bassin de criminologues étant plus grand à Montréal, les régions éloignées sont peu

inspectées. Les membres qui ont bénéficié d'un report lors du PSG 2022-2023 (ex. : congé de maladie ou congé de maternité) sont inclus dans le PSG 2023-2024.

Les membres sont, tout comme les années précédentes, inspectés par questionnaire d'autoévaluation. Tous les membres sélectionnés doivent également fournir des dossiers professionnels afin que le CIP puisse en évaluer la conformité.

Il était prévu qu'au besoin, le CIP, pourrait procéder à des inspections sous forme de visite physique, autant lors d'inspections générales que d'inspections sur la compétence, et ce, dans le milieu de travail des membres.

## / 9.3

## INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au <b>31 mars de l'exercice précédent</b> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	2
Formulaires ou questionnaire expédiés aux membres <b>au cours de l'exercice</b>	98
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <b>au cours de l'exercice</b>	91
Visites individuelles réalisées <b>au cours de l'exercice</b>	0
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	88
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	30

## / 9.4

## BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Bilan des inspections effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024 :

- les membres ont majoritairement été sélectionnés aléatoirement. Les inspections ont été effectuées par questionnaire d'autoévaluation et par le dépôt de trois dossiers de clients;
- aucune visite d'inspection physique n'a été effectuée lors des inspections régulières;
- le CIP a reçu une référence du bureau du syndic au cours de la période;
- 88 inspections ont mené à une décision du comité d'inspection professionnelle:
  - 77 (87,5 %) des membres satisfont aux exigences de l'Ordre;
  - 2 inspections se sont conclues avec la mention « satisfait en partie » aux exigences de l'OPCQ (2,4 %);
  - 8 inspections de suivi ont mené à une décision de « satisfait »;
  - 3 inspections sont classées autres (cessation d'exercice pour un membre en pratique privée, situation dans le Grand-Nord [dossier suspendu] et un dossier qui a nécessité un avis juridique avant de se prononcer [dossier suspendu]);
  - aucun dossier n'a été conclu avec la mention « ne satisfait pas » aux exigences de l'Ordre, et nous n'avons pas effectué d'inspection sur la compétence cette année.
- 21 inspections se sont soldées par une exemption et 17 inspections ont bénéficié d'un report au cours de l'année. Au 31 mars 2024, il reste 11 inspections en report à un programme ultérieur;

- 75 % des membres provenaient de l'extérieur de la région de Montréal (66 sur 88 membres inspectés);
- une majorité de membres inspectés sont des femmes (85,2%);
- principaux enjeux relevés par les inspecteurs quant à la pratique des membres qui satisfont en partie aux exigences de l'OPCQ :
  - gestion du risque et mise en œuvre d'un filet de sécurité adéquat;
  - tenue de dossiers : il peut s'agir d'erreurs considérées mineures, telles que l'oubli d'une signature, des notes manquantes, trop succinctes ou incomplètes;
  - respect des obligations professionnelles (normes déontologiques);
- l'expérience acquise au cours de l'année permet également de mettre en lumière que les membres qui exercent en pratique privée, de manière isolée, sont plus susceptibles d'avoir une pratique professionnelle qui demande des ajustements.

## / 9.5

### INSPECTIONS DE SUIVI

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	2
Inspections de suivi <b>réalisées au cours de l'exercice (nouvelles en cours d'année)</b>	9
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	9
Inspections de suivi <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	2

## / 9.6

### INSPECTION DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres.

## / 9.7

### INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	0
Membre ayant fait l'objet d'une inspection sur la compétence <b>au cours de l'exercice</b>	0
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections portant sur la compétence <b>pendantes au 31 mars 2023</b>	0

## / 9.8

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence*				
1.	Bas-Saint-Laurent	2	0	0
2.	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	0	0
3.	Capitale-Nationale	6	0	0
4.	Mauricie	1	0	0
5.	Estrie	2	0	0
6.	Montréal	22	0	0
7.	Outaouais	4	0	0
8.	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
9.	Côte-Nord	1	0	0
10.	Nord-du-Québec	0	0	0
11.	Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	1	0	0
12.	Chaudière-Appalaches	5	0	0
13.	Laval	5	0	0
14.	Lanaudière	3	0	0
15.	Laurentides	6	0	0
16.	Montérégie	23	0	0
17.	Centre-du-Québec	3	0	0

## / 9.9

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle.

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues <b>au cours de l'exercice</b> ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues <b>au cours de l'exercice</b> ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues <b>au cours de l'exercice</b> ayant conclu à la recommandation initiale	0

## RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres visés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>sans</b> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>avec</b> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

## / 9.10

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre de membres concernés
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence (à préciser au rapport annuel)	0

## / 9.11

## ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'année, nous avons été confrontés à une situation où l'employeur ne permettait pas à son employé (criminologue) de participer au processus d'inspection professionnelle de l'Ordre. En fait, la membre occupe un poste d'agente de libération conditionnelle au Service correctionnel du Canada (SCC). Ce dernier nous précise dans une lettre qu'il n'est pas lié par les lois provinciales relatives aux ordres professionnels.

L'OPCQ devra trouver une voie de passage pour ces cas particuliers afin d'assurer que le processus d'inspection de tous ses membres puisse avoir lieu.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	0
---	---

## / 9.12

# AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE CIP ET OBSTACLES RENCONTRÉS

Le CIP s'est réuni à onze reprises depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Fort de ses années d'expérience et suivant des constats effectués en cours d'année, le CIP s'inscrit dans une démarche d'amélioration de son mécanisme d'inspection. Nous avons effectué ce qui suit :

- réaliser et analyser le bilan des cinq dernières années et amorcer une matrice de risque afin de définir certains profils de criminologues qui méritent une attention particulière lors de l'élaboration du plan de surveillance générale de la profession. Le CIP a ainsi déterminé dans le PSG 2024-2025, deux profils qui seront inspectés (inspections ciblées) au cours de l'année 2024-2025 :
  - 1) les membres en pratique privée qui sont considérés plus à risque — membres qui travaillent souvent isolés; avec peu ou pas de supervision et peu de lignes directrices de l'Ordre;
  - 2) les membres nouvellement inscrits au tableau de l'Ordre (0-3 ans d'expérience), afin de bien les orienter en début de carrière.
- embaucher trois nouveaux inspecteurs ayant des expériences diverses pour compléter l'équipe d'inspecteurs en place;
- harmoniser le contenu des rapports d'inspection entre les inspecteurs;
- se doter de plus de latitude dans le choix des recommandations émises aux membres dont la pratique professionnelle « satisfait en partie » aux exigences de l'Ordre;
- privilégier des mécanismes soutenant la pratique du membre (par exemple, l'accompagnement, la visite, de la supervision, etc.), avant de rendre une décision de « non satisfaisant ». La révision de l'arborescence des décisions du CIP en cours lui apportera une plus grande marge de manœuvre, notamment un éventail plus grand de recommandations possibles en regard des « satisfaisant en partie »;
- maintenir une indépendance et un regard neutre et compétent lors de lecture des conclusions des inspecteurs.

M. Jean-Philippe Geoffroy, criminologue, a accepté la présidence du CIP à la suite de la décision de M. Emmanuel Morin de quitter cette fonction après plus de cinq ans d'implication au sein du CIP. Le CA a officialisé la nomination de M. Geoffroy comme président du CIP le 8 février 2024.



# ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE



10



## / 10.1

### ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. Chaque membre est aussi responsable de trouver les activités de formation continue dont il a besoin.

## / 10.2

### ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre ne détient pas de règlement sur la formation continue obligatoire.

## / 10.3

### FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

En 2023-2024, l'Ordre offre sa formation en éthique et déontologie de 14h à cinq reprises. Le contenu est pensé par l'Ordre et la formation est offerte par deux criminologues. Cette formation est offerte à tous les membres de l'Ordre et est obligatoire pour les candidats présentant une demande par équivalence qui n'ont pas suivi de cours en éthique et déontologie lors de leur parcours universitaire. Celle-ci est également obligatoire pour les personnes qui agissent comme superviseurs de stage en vertu du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues* (H94). En 2023-2024, 76 membres de l'Ordre ont assisté à la formation et 41 non-membres y ont participé.

## / 10.4

### AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Tous les criminologues ont accès à une plateforme informatique pour compléter leur portfolio métrique et leur démarche réflexive.

En 2023-2024, l'Ordre a poursuivi l'accréditation d'activités de formation continue. Au total, 16 activités de formation ont été accréditées. Il s'agit notamment de journées de conférence sur la santé mentale, d'activités de transmission de connaissances concernant différentes approches cliniques et l'utilisation d'outils d'évaluation actuarielle. Ces formations sont affichées sur le site Internet de l'Ordre, afin d'en informer les membres.

De surcroît, au cours de période de référence, l'Ordre a aussi organisé six activités de formation continue, offertes aux membres et aux autres professionnels.

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie
La codépendance et son traitement – 10-17 mai 2023	Facultative	7h	1	En ligne	4	6
Les approches axées sur le trauma– 6 juin 2023	Facultative	3h	1	En ligne		500*
Intervenir en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse – 21 septembre 2023	Facultative	7h	1	En ligne	15	5
Dîner-causerie- prévention du suicide ASRSQ – 15 novembre 2023	Facultative	1h	1	En ligne		20
La justice réparatrice : la démystifier et s'en inspirer – 5 décembre 2023	Facultative	3h	1	En ligne		130*
La tenue de dossiers en criminologie	Facultative	7h	6	En ligne et en présentiel	128	16

\* L'activité était gratuite et ne nécessitait pas de mentionner son appartenance à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

## / 10.5

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE, D'UNE NORME OU D'UNE DIRECTIVE DE FORMATION CONTINUE

## DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

En vertu de sa *Politique de développement professionnel continu*, l'Ordre prévoit des cas de dispenses de suivre des activités de formation continue.

	Nombres
Demandes reçues au cours de l'exercice	94
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	71
Demandes refusées au cours de l'exercice	9
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	8

## SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

	Nombre
Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse une preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0

	Nombre
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	0

# ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC



Le syndic est nommé par le conseil d'administration (CA), parmi les membres de l'Ordre. Le bureau du syndic a pour mission la protection du public et les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le conseil de discipline.

## / 11.1

### COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

En date du 31 mars 2024, le bureau du syndic est composé de deux professionnelles à temps partiel à savoir madame Caroline Ruest, syndique en titre et madame France Foley, syndique adjointe.

Composition du bureau du syndic au 31 mars	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	1
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

\* À temps plein selon le critère de l'ordre indiqué à la sous-section 2.11.

## / 11.2

### TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Le bureau du syndic ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'information ou des signalements à cet égard. Le bureau du syndic peut également exercer une veille.

Par demande d'information, on entend notamment des questions formulées par des membres au regard de leur pratique professionnelle ou des questions formulées par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre au regard de la pratique d'un professionnel. Si la demande d'information aboutit à une demande d'enquête formelle, elle est alors considérée comme telle.

Par signalement, on entend notamment un témoignage d'une personne ne s'identifiant pas ou ne souhaitant pas être identifiée portant sur la pratique professionnelle d'un membre de l'Ordre. Cette information peut permettre le déclenchement d'une enquête disciplinaire. Cependant, aucun suivi de celle-ci ne peut être effectué auprès de la personne qui en est la source en raison de son anonymat. Les signalements comprennent les informations transmises au bureau du syndic par un membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquête formelles. Le bureau du syndic peut effectuer une veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le bureau du syndic a reçu et traité treize demandes d'informations. Aucune n'a donné lieu à l'ouverture d'une démarche d'enquête. Les demandes se sont soldées par des explications rendues au sujet des droits et des obligations des criminologues selon les dispositions du Code de déontologie.

## / 11.3

## ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	10
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	41
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	41
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	39
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	40
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	22
Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture	13
Enquêtes fermées dans un de 180 et 365 jours suivant leur ouverture	5
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	11

\* Dans le cas où les sources d'une enquête sont multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

\*\* Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

## / 11.4

**DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC**

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement, en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) *	40
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	7
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	6
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	27

\* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Six enquêtes ont été conclues suivant des mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel, à savoir par une mesure de mise en garde (quatre) ou une mesure d'engagement (deux).

Les enquêtes autrement fermées, au nombre de vingt-sept, réfèrent à des dossiers pour lesquels :

- les faits soumis ne présentaient pas matière à porter plainte (i.e. : non recevable; douze dossiers);
- le plaignant a retiré sa demande d'enquête (deux dossiers);
- le plaignant est injoignable (i.e. : incapacité de procéder; huit dossiers);
- le professionnel n'est pas membre de l'ordre (cinq dossiers);

## / 11.5

**MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Peu importe les décisions de porter plainte ou non au conseil de discipline rendues à l'issue de leurs enquêtes, le bureau du syndic ou un syndic ad hoc peut juger nécessaire de transmettre des informations au comité d'inspection professionnelle s'il remet en cause la compétence professionnelle des membres concernés. Ainsi, au cours de l'exercice, un membre a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	1

## / 11.6

**REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE**

Aucune radiation provisoire immédiate de l'intimé ou limitation provisoire immédiate du droit d'exercer des activités professionnelles n'a été émise.

## / 11.7

**REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES**

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## / 11.8

**ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC**

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.



## / 11.9

**ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC**

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

## / 11.10

**DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC**

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des décisions rendues par les syndics ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement, en tenant compte des renseignements suivants :

	<b>Nombre</b>
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0

## / 11.11

**ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC**

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

## / 11.12

**NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC**

Aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

## / 11.13

**FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS**

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

## / 11.14

**AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC**

Au cours de l'exercice 2023-2024, une présentation sur le rôle et mandat du syndic au sein d'un ordre professionnel a été donnée auprès d'un groupe universitaire au baccalauréat en criminologie de l'Université Laval.



# ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

A large, stylized graphic of the number '12' in a white outline font. The '1' is a simple vertical bar with a diagonal cut at the top. The '2' is a cursive-style number with a large loop at the top and a horizontal base. The graphic is centered on a dark purple background with faint, overlapping circular patterns.

## **/ 12.1**

### **CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES**

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## **/ 12.2**

### **ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES**

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## **/ 12.3**

### **AUTRES ACTIVITÉS**

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par des membres du bureau du syndic ou par toute autre personne en ce qui concerne la conciliation des comptes d'honoraires, non plus par des membres du conseil d'arbitrage au regard de leurs fonctions.

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

A large, stylized graphic of the number '13' in white outline font, centered on a dark blue background with faint circular patterns. The '1' is a simple vertical bar with a diagonal cut at the top. The '3' is a rounded, blocky numeral.

## / 13.1

**DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS**

Demands d'avis <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	0
Demands d'avis <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	1
Demands d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	1
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur <b>au cours de l'exercice</b>	0
Demands d'avis pour lesquelles un avis a été rendu <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	1
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## / 13.2

**NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION**

Nature des avis	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	1
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéance, prend la décision de porter plainte ou non	0

Au cours de l'exercice, le comité de révision n'a pas transmis de dossier au comité d'inspection professionnelle.

## / 13.3

**FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVES À LEURS FONCTIONS**

Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0

## / 13.4

**AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION**

Aucune autre activité du comité de révision n'a eu lieu au cours de l'exercice.

# ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE





Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code de professions ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

## / 14.1

### NOM DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée, avocate et secrétaire du conseil de discipline

## / 14.2

### PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, le conseil de discipline a été saisi d'une plainte.

## / 14.3

### NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline a reçu une plainte privée au cours de l'exercice.

	Nombre de plaintes concernées
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	
Infractions liées à la qualité des services	
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	
Infractions liées à la tenue de dossier	

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

## / 14.4

**RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

## / 14.5

**REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE**

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise de plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice, conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## / 14.6

**FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS**

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Formation sur les inconduites sexuelles offertes par l'Ordre des professionnels des sexologues du Québec	3	0

Fait à Montréal, le 24 mai 2024.



**Sylvie Lavallée**, avocate  
Secrétaire du conseil de discipline



# ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES



15

Le rapport annuel de l'Ordre fait état de ses activités relatives aux infractions pénales et plus particulièrement les trois catégories d'infraction suivantes :

- quiconque usurpant un titre professionnel ou exerçant illégalement une profession;
- quiconque amenant un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi;
- quiconque exerçant ou menaçant d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

## / 15.1

### ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des enquêtes relatives aux infractions pénales en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	38
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	38
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	39
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	39
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'ordre	39
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

**/ 15.2****POURSUITES PÉNALES**

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

**/ 15.3****AUTRES ACTIVITÉS**

Aucune autre activité.



# ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS



16



## / 16.1

**RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE****MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL**

L'OPCQ a poursuivi sa collaboration aux travaux de modernisation du système professionnel menés par l'Office des professions et le cabinet de la ministre LeBel tout autant qu'aux travaux d'élargissement des pratiques menés par le MSSS.

**PL-32 : LOI INSTAURANT L'APPROCHE DE SÉCURISATION CULTURELLE AU SEIN DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Mesdames Josée Rioux et Geneviève Lefebvre ont rencontré les représentants des ministres Ian Lafrenière et Sonia LeBel en compagnie de représentants de l'Office des professions du Québec, le 5 octobre dernier, afin de présenter leurs commentaires sur ce projet de loi. Les représentants présents ont confirmé que ce projet de loi sera modifié à la suite des consultations des différentes parties prenantes.

L'Ordre veut contribuer à la réflexion en proposant des solutions adaptées. Les principes de collaboration et de concertation interprofessionnelles, d'imputabilité, de responsabilité ont été mis en avant afin d'assurer l'accès à des services sécuritaires et de qualité pour tous les enfants, les jeunes et les familles du Québec.

**MÉMOIRE MAUREEN BREAU**

Le 19 mars 2024, M<sup>me</sup> Josée Rioux, présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, a présenté le mémoire de l'Ordre lors de l'enquête publique sur le décès de la sergente Maureen Breau, pour mettre en lumière certaines lacunes dans la prise en charge par le système québécois des personnes reconnues non criminellement responsables (NCR) pour cause de troubles mentaux et proposer par le fait même des recommandations et pistes de solution. Plusieurs recommandations ont été émises pour améliorer le système et la prise en charge des personnes reconnues NCR.

**RENCONTRE AVEC LES MINISTÈRES**

Mesdames Josée Rioux et Geneviève Lefebvre ont rencontré notamment la sous-ministre du secteur de la main-d'œuvre au MSSS, Valérie Lévesque, en avril 2023; la ministre LeBel en novembre 2023; le ministre Carmant, en mars 2024 et les sous-ministres, M. Deschamps et M<sup>me</sup> Lemay (DPJ nationale), en mars 2024.

**TABLE DES DIX ORDRES DU DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (DSMRH)**

Les dix ordres professionnels représentés à la table DSMRH, dont fait partie l'OPCQ, se sont rencontrés fréquemment au cours de l'année, avec une volonté de faire la différence pour la population et pour les professionnels au front pendant la pandémie de COVID-19. Cette table est un espace de collaboration interprofessionnelle entre les ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Elle favorise les échanges et la concertation entre les ordres membres et avec les instances ou les partenaires, et ce, sur des enjeux de protection du public ou des dossiers d'intérêt commun. Aussi, cette table maintient une vigie sur l'application du PL 21 en s'assurant d'une vision commune, en plus d'en faire la promotion.

**L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE DE L'ORDRE ET SA**

**PRÉSIDENTE** participent aux forums suivants présidés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :

- forum des présidences;
- forum des directions générales des ordres professionnels;
- forum de l'inspection professionnelle;
- forum de l'admission;
- forum des syndicats.

## COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (CQLC)

Mesdames Josée Rioux et Geneviève Lefebvre ont rencontré le président et la vice-présidente de la Commission des libérations conditionnelles (CQLC), notamment concernant l'enjeu de la publication du registre des décisions de la CQLC et à propos d'une collaboration future.

## ASSEMBLÉES DES MEMBRES DU CIQ

La présidente et la directrice générale participent aux assemblées du CIQ ainsi qu'à son assemblée générale annuelle.

## RENCONTRES STATUTAIRES INTERUNIVERSITAIRES

L'Ordre organise des rencontres statutaires avec l'Université de Montréal et l'Université Laval, qui offrent un diplôme donnant droit au permis, tout autant qu'avec l'Université d'Ottawa et l'Université du Québec en Outaouais, qui offrent des programmes de criminologie avec stage. L'Université Moncton s'est jointe au groupe au cours de l'année. Ces rencontres permettent d'avoir une compréhension commune des enjeux liés à la diplomation des étudiants et favorisent les échanges et la concertation.

### Participation à des groupes de travail

Notre directrice générale, M<sup>me</sup> Lefebvre, a participé aux rencontres des groupes de travail suivants promus par le Conseil interprofessionnel du Québec, et ce, avec plusieurs collègues des autres ordres professionnels. Ces rencontres portaient sur :

- la modernisation du système professionnel;
- la tenue d'un groupe de travail sur l'activité réservée 3.6.5 en protection de la jeunesse.

M<sup>me</sup> Lefebvre a également participé au groupe de travail (CAVAC, UdeM, MJQ, OPCQ) qui vise à protéger les dossiers des personnes victimes d'actes criminels, notamment en matière de violence conjugale.

Un avis professionnel est d'ailleurs en rédaction sur cette question.

## / 16.2 COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

La communication étant un enjeu important, l'Ordre a publié 16 infolettres destinées aux membres, en 2023-2024.

Les membres ont été nombreux à nous écrire cette année, et, chaque fois, la présidente, la chargée d'affaires professionnelles ou la directrice générale ont tenté de comprendre chacune des situations présentées et d'intervenir, le cas échéant, dans le respect de la mission de l'Ordre. Une année assurément enrichie par de nombreuses discussions et échanges avec les membres et avec les employeurs, en particulier sur la reconnaissance de la profession.

***Le Beccaria, webzine de l'Ordre : l'expertise des criminologues mise en avant !***

Le magazine numérique de l'Ordre, *Le Beccaria*, une fierté pour nous, fournit aux criminologues une occasion de promouvoir leur expertise en rédigeant des textes sur leur pratique professionnelle, en communiquant des résultats de recherche ou en nous faisant connaître différents programmes et organismes inspirants.

En juin 2023, le septième numéro a porté sur la **l'impact des nouvelles technologies sur la criminalité**. En décembre 2023, le huitième numéro s'intitulait **Faire autrement : l'inestimable réseau communautaire**.

## / 16.3 PUBLICITÉ

L'Ordre n'a pas effectué de publicité particulière au cours de l'année.

## / 16.4 LOBBYISME

L'Ordre n'a pas effectué de mandat de lobbyisme au cours de l'année.



# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES



## / 17.1

## MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 741
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	217
• Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i>	0
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i>	0
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française (pour territoire autochtone)</i>	0
• Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	15
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• Permis spéciaux délivrés	0
• Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture au permis	166
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	36
– De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	17
– De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	18
– De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	1
• Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0

+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	37
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	7
- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	170
• À la suite d'un décès	0
• À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	170
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	1 818
• D'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
• D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
• D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française (pour territoire autochtone)</i>	0
• D'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
• D'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	22
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• D'un permis spécial	0
• D'un permis dit régulier	1 796

## / 17.2

### EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

## / 17.3

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS**

## / 17.3.1

**MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LE GENRE**Femmes : **1 615**Hommes : **203**

## / 17.3.2

**MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE**Bas-Saint-Laurent : **28**Saguenay-Lac-Saint-Jean : **42**Capitale-Nationale : **165**Mauricie : **53**Estrie : **50**Montréal : **454**Outaouais : **67**Abitibi-Témiscamingue : **18**Côte-Nord : **27**Nord-du-Québec : **24**Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine : **22**Chaudière-Appalaches : **63**Laval : **141**Lanaudière : **94**Laurentides : **188**Montérégie : **345**Centre-du-Québec : **30**Hors Québec : **7**

## / 17.3.3

**MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE**

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

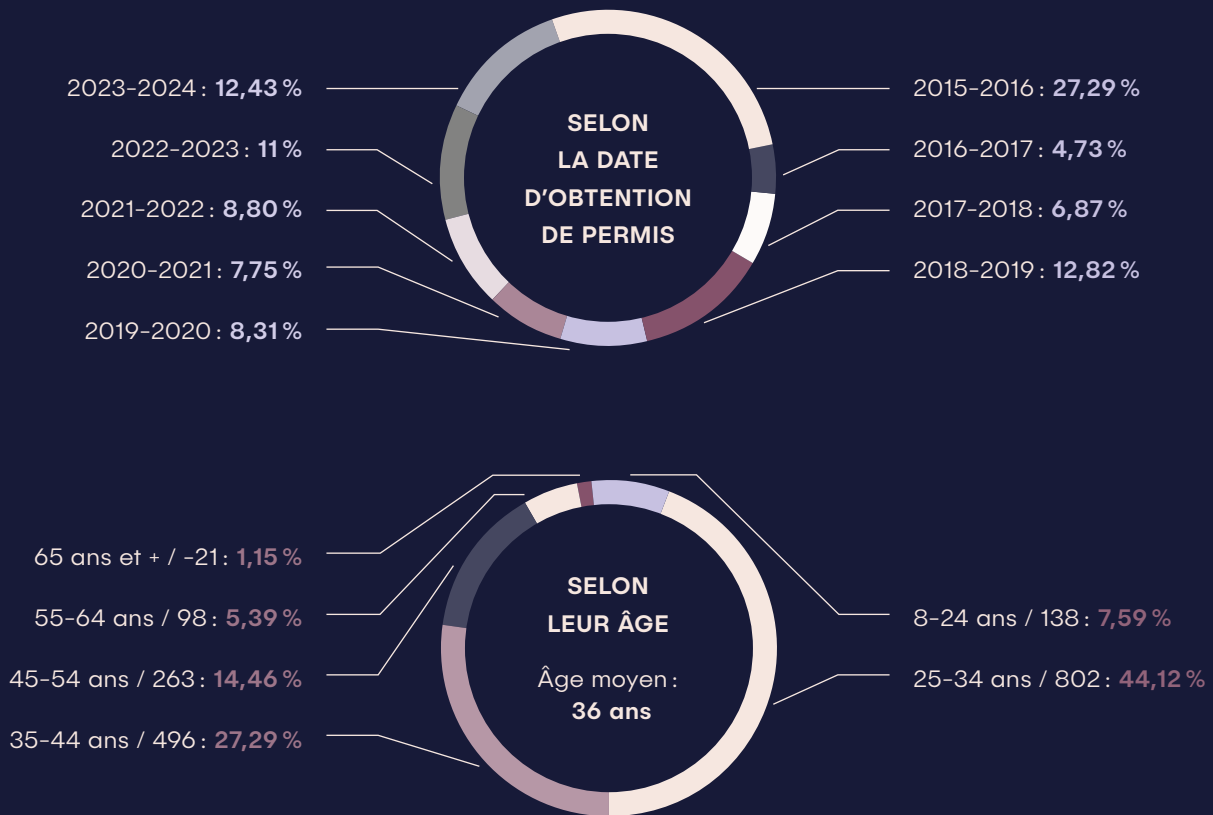
	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation supplémentaire ou spéciale
<b>Nouveau diplômé</b>	115	340,00 \$	S.O.
<b>Régulier</b>	1 687	680,00 \$	S.O.
<b>Retraité</b>	16	200,00 \$	S.O.

## / 17.3.4

**MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES**

Aucun

**/ 17.3.5**  
**TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT**  
**SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU**  
**DE L'ORDRE AU 31 MARS**



**SELON LE DIPLÔME OBTENU**  
**AYANT PERMIS L'ADMISSION À L'ORDRE**

Université de Montréal : 1 225	Baccalauréat en criminologie : 1 534
Université d'Ottawa : 229	Maîtrise en criminologie : 129
Université Laval : 304	Autre diplôme universitaire en criminologie : 73
Autres universités au Canada : 54	Autre baccalauréat : 82
Universités hors Canada : 6	





# ÉTATS FINANCIERS

18

**Ordre professionnel  
des criminologues du Québec  
États financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024**

**Ordre professionnel des criminologues du Québec**  
**États financiers**  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

---

**Table des matières**

<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	3 - 5
<b>États financiers</b>	
État de la situation financière	6
État de l'évolution des actifs nets	7
État des résultats	8
État des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 15
Annexes	16 - 17
Renseignements supplémentaires (non audités)	18 - 19

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

**Aux administrateurs de  
l'Ordre professionnel des criminologues du Québec**

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

*BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP*

Montréal (Québec)  
Le 11 septembre 2024

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A132951

## Ordre professionnel des criminologues du Québec État de la situation financière

31 mars	2024	2023
<b>Actif</b>		
<b>Court terme</b>		
Encaisse	1 114 833 \$	1 061 140 \$
Dépôts à terme, 4 % à 4,05 %, échéant entre juin et septembre 2024	772 064	513 964
Débiteurs	24 898	5 897
Frais payés d'avance	23 842	22 063
Dépôt, remboursable en septembre 2024	5 000	-
	1 940 637	1 603 064
Dépôts à terme, 4,05 %	-	200 000
Immobilisations corporelles (Note 2)	8 499	11 371
Dépôt	-	5 000
	1 949 136 \$	1 819 435 \$
<b>Passif et actifs nets</b>		
<b>Court terme</b>		
Créditeurs (Note 3)	375 475 \$	315 375 \$
Sommes perçues d'avance (Note 4)	1 010 141	1 028 996
	1 385 616	1 344 371
<b>Actifs nets</b>		
Investis en immobilisations (Note 5)	8 499	11 371
Affectés au fonds de prévoyance (Note 5)	433 423	339 779
Non affectés	121 598	123 914
	563 520	475 064
	1 949 136 \$	1 819 435 \$

### Voir Note 6 - Éventualités

Au nom du conseil d'administration :

 Administrateur	 Administrateur
---	--

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



**Ordre professionnel des criminologues du Québec**  
**État de l'évolution des actifs nets**

<b>Pour l'exercice terminé le 31 mars</b>	<b>Investis en immobilisations</b>	<b>Fonds de prévoyance</b>	<b>Non affectés</b>	<b>Total 2024</b>	<b>Total 2023</b>
Solde, début de l'exercice	11 371 \$	339 779 \$	123 914 \$	475 064 \$	436 596 \$
Excédent des produits sur les charges	(5 801)	-	94 257	88 456	38 468
Affectations internes	-	93 644	(93 644)	-	-
Investissement en immobilisations	2 929	-	(2 929)	-	-
<b>Solde, fin de l'exercice</b>	<b>8 499 \$</b>	<b>433 423 \$</b>	<b>121 598 \$</b>	<b>563 520 \$</b>	<b>475 064 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Ordre professionnel des criminologues du Québec État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2024 (non audité)	2024	2023
<b>Produits</b>			
Cotisations	1 192 800 \$	1 165 613 \$	1 110 229 \$
Ouverture et étude de dossiers	40 000	47 400	44 800
Formation et congrès	25 000	30 599	83 246
Commandite	12 000	14 101	12 023
Publications	13 000	11 955	14 508
Intérêts	10 600	33 005	9 690
Autres revenus	6 000	1 760	3 112
	<b>1 299 400</b>	<b>1 304 433</b>	<b>1 277 608</b>
<b>Charges</b>			
Salaires et charges sociales, autres que ceux du bureau du syndic et d'inspection professionnelle (nets d'un produit d'assurances de néant \$ en 2024; 23 500 \$ en 2023)	621 687	571 061	598 614
Administration (Annexe A)	282 956	233 097	261 170
Promotion et communications (Annexe B)	84 422	146 360	101 738
Gouvernance (Annexe C)	54 336	54 163	81 225
Bureau du syndic (Annexe D)	108 081	74 259	76 355
Inspection professionnelle (Annexe E)	92 910	101 858	95 396
Admission (Annexe F)	10 800	10 158	6 538
Discipline (Annexe G)	12 640	-	-
Conseil interprofessionnel du Québec	14 976	16 007	12 854
Formation continue	13 840	9 014	5 250
	<b>1 296 648</b>	<b>1 215 977</b>	<b>1 239 140</b>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>2 752 \$</b>	<b>88 456 \$</b>	<b>38 468 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Ordre professionnel des criminologues du Québec État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2024	2023
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>		
Excédent des produits sur les charges	88 456 \$	38 468 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 801	9 076
	<u>94 257</u>	<u>47 544</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(19 001)	6 989
Frais payés d'avance	(1 779)	(11 141)
Créditeurs	60 100	55 082
Sommes perçues d'avance	<u>(18 855)</u>	<u>56 175</u>
	<u>114 722</u>	<u>154 649</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisition de dépôts à terme	(1 622 064)	(713 964)
Produit de cession de dépôts à terme	1 563 964	659 724
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(2 929)</u>	<u>(3 784)</u>
	<u>(61 029)</u>	<u>(58 024)</u>
<b>Augmentation nette de la trésorerie</b>	<b>53 693</b>	<b>96 625</b>
<b>Encaisse, début de l'exercice</b>	<b><u>1 061 140</u></b>	<b><u>964 515</u></b>
<b>Encaisse, fin de l'exercice</b>	<b><u>1 114 833 \$</u></b>	<b><u>1 061 140 \$</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

---

## Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

---

**31 mars 2024**

---

### 1. Principales méthodes comptables

<b>Nature et but de l'organisme</b>	L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« Ordre ») a été constitué le 22 juillet 2015 et est régi par le Code des professions. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La principale fonction de l'Ordre est d'assurer la protection du public.
<b>Référentiel comptable</b>	Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
<b>Utilisation d'estimations</b>	La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations se rapportent à la dépréciation des actifs financiers évalués au coût après amortissement. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.
<b>Instruments financiers</b>	<p>Les instruments financiers dans des conditions de pleine concurrence sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.</p> <p>Les instruments financiers contractés entre apparentés cotés sur un marché actif ou pour lesquels des données d'entrée importantes pour la détermination de la juste valeur de l'instrument sont observables ou des contrats dérivés existent sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Tous les autres instruments financiers contractés entre apparentés sont comptabilisés au coût lors de la comptabilisation initiale.</p> <p>Au cours des périodes ultérieures, les capitaux propres négociés sur un marché actif et les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée en résultats. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement moins la dépréciation. Les coûts de transaction liés à l'acquisition, à la vente ou à l'émission d'instruments financiers sont passés en charge pour les éléments évalués à la juste valeur et ils sont portés au débit de l'instrument financier pour les éléments évalués au coût après amortissement.</p>

---

## Ordre professionnel des criminologues du Québec

### Notes complémentaires

---

**31 mars 2024**

---

#### 1. Principales méthodes comptables (suite)

**Instruments financiers (suite)** Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Lorsqu'un changement important dans le calendrier ou les flux de trésorerie futurs de l'actif financier est identifié, la valeur comptable de cet actif est réduite et le montant est constaté à titre de dépréciation dans le résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, pourvu qu'elle ne dépasse pas le montant qui aurait été constaté à la date de la reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée, et le montant de la reprise de valeur est comptabilisé en résultat net.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie** La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires.

**Immobilisations corporelles** Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de leur valeur comptable sur leur juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.

**Comptabilisation des produits** L'Ordre comptabilise ses apports selon la méthode du report.

Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré.

---

## Ordre professionnel des criminologues du Québec

### Notes complémentaires

**31 mars 2024**

---

#### 1. Principales méthodes comptables (suite)

##### **Comptabilisation des produits (suite)**

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à l'exercice financier de l'Ordre. Les cotisations perçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont présentées à l'état de la situation financière à titre de sommes perçues d'avance.

Les produits découlant de l'ouverture et de l'étude de dossiers sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

---

## Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

**31 mars 2024**

### 2. Immobilisations corporelles

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel informatique	36 993 \$	28 494 \$	34 064 \$	26 323 \$
Mobilier de bureau	17 414	17 414	17 414	16 890
Améliorations locatives	33 021	33 021	33 021	29 915
	<b>87 428</b>	<b>78 929</b>	<b>84 499</b>	<b>73 128</b>
		<b>8 499 \$</b>		<b>11 371 \$</b>

### 3. Crédoiteurs

	2024	2023
Comptes fournisseurs	49 405 \$	20 553 \$
Salaires, charges sociales et retenues à la source	91 478	81 460
Taxes à la consommation	141 791	137 725
Frais courus	92 801	75 637
	<b>375 475 \$</b>	<b>315 375 \$</b>

Aux 31 mars 2024 et 2023, les sommes à remettre à l'État totalisent 147 913 \$ et 155 613 \$ respectivement.

### 4. Sommes perçues d'avance

	2024	2023
Cotisations des membres	1 002 808 \$	1 021 663 \$
Commandite	7 333	7 333
	<b>1 010 141 \$</b>	<b>1 028 996 \$</b>

---

## Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

**31 mars 2024**

---

### 5. Affectations d'origine interne

#### Actifs nets investis en immobilisations corporelles

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation le solde des actifs investis en immobilisations corporelles.

#### Fonds de prévoyance

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation une partie des surplus accumulés des exercices antérieurs dans le but de permettre à l'Ordre de faire face à toute dépense majeure, non prévue et non prévisible, et qui est hors de son contrôle ou de sa volonté.

---

### 6. Éventualités

L'Ordre compose actuellement avec certains litiges à propos de l'exercice de la profession. La direction conteste les réclamations éventuelles qui pourraient lui être demandées relativement à ces litiges et n'a comptabilisé, depuis l'exercice 2021, qu'une provision de 40 000 \$ pour l'ensemble de ces réclamations éventuelles. Il est impossible de prévoir le dénouement des litiges et le montant que l'Ordre pourrait éventuellement devoir verser.

---

### 7. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux échéant entre août 2024 et septembre 2024, à verser un montant total de 37 861 \$.

L'Ordre s'est aussi engagé, en vertu de plusieurs ententes de services échéant en août 2024 et en octobre 2025, à verser un montant total de 47 083 \$.

Le paiement du loyer des locaux est garanti par une hypothèque de 65 000 \$ sur les biens meubles de l'Ordre.

Finalement, en mai 2024, l'Ordre s'est engagé, en vertu d'un bail débutant en septembre 2024 et échéant en août 2029, à verser des loyers minimums exigibles de 85 222 \$ par exercice.

---



---

## Ordre professionnel des criminologues du Québec

### Notes complémentaires

31 mars 2024

---

#### 8. Instruments financiers

##### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir à l'Ordre une perte financière en manquant à l'une de ses obligations. L'Ordre est exposé à un risque de crédit qui résulte de la possibilité qu'un client ou une contrepartie à un instrument financier n'honore pas ses obligations financières, qu'il existe une concentration de transactions effectuées avec la même contrepartie, ou des obligations financières aux caractéristiques économiques semblables qui sont susceptibles d'être atteintes de manière similaire par les changements dans la conjoncture économique. Les instruments financiers de l'Ordre qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit sont principalement liés à ses dépôts à terme.

L'exposition de l'Ordre au risque de crédit a été modifiée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des dépôts à terme.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des besoins en trésorerie opérationnels, l'Ordre n'ait pas suffisamment de fonds pour régler une transaction à la date d'échéance; soit forcé de vendre des actifs financiers à un montant plus bas que le prix du marché; ou soit dans l'impossibilité de régler ou de recouvrer un actif financier. L'Ordre est exposé à un risque lié principalement à ses créditeurs.

L'approche de l'Ordre pour gérer la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il aura toujours un flux de trésorerie suffisant pour financer ses activités et faire face à ses dettes lorsqu'elles sont exigibles, tant dans des conditions normales que perturbées. L'Ordre conserve une partie de ses actifs investis en titres réalisables à court terme.

L'exposition de l'Ordre au risque de liquidité a été modifiée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des créditeurs.

##### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt sur les taux d'intérêt fixes de ses instruments financiers qui l'exposent à un risque de juste valeur.

Il n'y a eu aucune variation importante du risque par rapport à l'exercice précédent.

---

## Ordre professionnel des criminologues du Québec Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2024 (non audité)	2024	2023
<b>A - Administration</b>			
Loyer	86 008 \$	77 864 \$	79 082 \$
Assurances	2 589	2 573	2 554
Télécommunications	9 320	8 731	9 309
Adhésions et abonnements	832	800	410
Frais de formation	6 240	3 545	8 134
Frais de bureau	64 507	63 909	68 278
Frais de représentation	1 040	491	1 074
Frais de déplacement	1 500	982	1 764
Honoraires professionnels	72 605	37 211	53 259
Amortissement des immobilisations corporelles	8 379	5 801	9 076
Frais bancaires	29 936	31 190	28 230
	<b>282 956 \$</b>	<b>233 097 \$</b>	<b>261 170 \$</b>
<b>B - Promotion et communications</b>			
Publicité et commandites	7 102 \$	20 729 \$	27 559 \$
Matériel promotionnel	20 720	33 948	6 635
Jetons de présence et charges sociales	3 000	4 575	4 200
Honoraires professionnels	53 600	87 108	63 344
	<b>84 422 \$</b>	<b>146 360 \$</b>	<b>101 738 \$</b>
<b>C - Gouvernance</b>			
Jetons de présence et charges sociales	7 500 \$	5 865 \$	6 010 \$
Frais de déplacement	10 400	15 263	12 134
Assemblée générale et congrès	6 000	8 389	33 585
Comités	3 200	1 875	2 820
Honoraires professionnels	27 236	22 771	26 676
	<b>54 336 \$</b>	<b>54 163 \$</b>	<b>81 225 \$</b>

## Ordre professionnel des criminologues du Québec Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2024 (non audité)	2024	2023
<b>D - Bureau du syndic</b>			
Salaires et charges sociales	76 627 \$	67 793 \$	69 096 \$
Frais de déplacement et frais généraux	4 472	1 137	1 531
Honoraires	26 182	5 029	5 428
Comité de révision	800	300	300
	<b>108 081 \$</b>	<b>74 259 \$</b>	<b>76 355 \$</b>
<b>E - Inspection professionnelle</b>			
Salaires et charges sociales	84 790 \$	96 415 \$	87 002 \$
Jetons de présence et charges sociales	5 000	5 243	8 020
Frais de déplacement et frais généraux	3 120	200	374
	<b>92 910 \$</b>	<b>101 858 \$</b>	<b>95 396 \$</b>
<b>F - Admission</b>			
Jetons de présence et charges sociales	10 000 \$	9 475 \$	6 300 \$
Frais de déplacement et frais généraux	-	283	38
Comité de révision des admissions	800	400	200
	<b>10 800 \$</b>	<b>10 158 \$</b>	<b>6 538 \$</b>
<b>G - Discipline</b>			
Jetons de présence et charges sociales	1 000 \$	- \$	- \$
Frais de déplacement et frais généraux	1 040	-	-
Honoraires professionnels	10 600	-	-
	<b>12 640 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

---

**Ordre professionnel des criminologues du Québec  
Renseignements supplémentaires  
(Non audités)**

**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024**

---

Voir page suivante.

**Ordre professionnel des criminologues du Québec**  
**Renseignements supplémentaires**  
**(Non audités)**

**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024**

Présentation des charges selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel :

	Charges directes	Frais généraux	Total 2024	Total 2023
Charges liées à l'admission	112 435 \$	42 591 \$	155 026 \$	141 134 \$
Comité de la formation	-	-	-	-
Inspection professionnelle	240 188	62 664	302 852	293 483
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	92 552	26 288	118 840	122 430
Formation continue et congrès	36 499	14 634	51 133	150 627
Charge liée aux enquêtes disciplinaires	103 164	20 762	123 926	149 796
Comité de révision	2 341	1 081	3 422	1 323
Conseil de discipline	20	10	30	-
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	3 060	1 621	4 681	16 267
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	109 272	19 334	128 606	101 942
Communications	143 810	9 239	153 049	134 378
Services aux membres	9 782	5 180	14 962	6 187
Gouvernance et contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	26 579	35 653	62 232	50 711
Autres charges	71 972	25 246	97 218	70 862
	<b>951 674 \$</b>	<b>264 303 \$</b>	<b>1 215 977 \$</b>	<b>1 239 140 \$</b>

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2024	2023
Salaires et charges sociales	47 678 \$	44 646 \$
Administration et autres charges	216 625	212 156
	<b>264 303 \$</b>	<b>256 802 \$</b>

Les frais généraux sont répartis en fonction des heures consacrées aux différentes activités par les employés de l'Ordre au cours de l'exercice.